

SOMMAIRE

Motion Ukraine.....	3
<i>Monsieur le Maire</i> :	4
Installation d'une Conseillère municipale.....	6
<i>Monsieur le Maire</i> :	7
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	8
<i>Monsieur le Maire</i> :	17
Cathy GIRARDIN :	17
Yann JÉZÉQUEL :	17
Véronique BONNET-LECLERC :	17
<i>Monsieur le Maire</i> :	18
François GIBERT :	18
<i>Monsieur le Maire</i> :	19
Bastien MARCHIVE :	19
Nicolas VIDEAU :	21
<i>Monsieur le Maire</i> :	21
Lucien-Jean LAHOUSSE :	21
<i>Monsieur le Maire</i> :	22
Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021	23
<i>Monsieur le Maire</i> :	24
François GIBERT :	24
<i>Monsieur le Maire</i> :	24
Dominique SIX :	24
Thibault HÉBRARD :	24
<i>Monsieur le Maire</i> :	25
Thibault HÉBRARD :	25
<i>Monsieur le Maire</i> :	25
Commission Délégation de Service Public (CDSP) - Désignation des membres - Modification	26
Finances - Adoption des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties - 2022	27
Gérard LEFÈVRE :	29
<i>Monsieur le Maire</i> :	29
François GIBERT :	29
<i>Monsieur le Maire</i> :	29
Gérard LEFÈVRE :	30
<i>Monsieur le Maire</i> :	30
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 janvier 2022.....	31
Accord-cadre de fourniture de carburants en station, produits dérivés et services connexes - Avenant n°1 - Transfert	32
Accord-cadre Fournitures horticoles - Approbation des marchés	33
Exonération de la facturation de la main d'oeuvre pour la logistique fournie pour certains événements organisés en 2022	35
Mise à jour du tableau des effectifs.....	37

Mise en place du télétravail - Modification	40
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	41
<i>Monsieur le Maire</i> :	41
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	41
<i>Monsieur le Maire</i> :	42
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	42
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	42
<i>Monsieur le Maire</i> :	43
Convention financière de reprise du Compte épargne temps en cas de mutation ou de détachement	44
Personnel contractuel - Création d'un emploi temporaire - Direction Animation de la Cité - Adjoint au responsable du service Évènements	45
Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent - Direction des Ressources Humaines - Responsable de la Mission Études et Développement RH	46
Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent - Direction du Patrimoine et des Moyens - Conducteur d'opérations en bâtiments	47
Convention de mise à disposition à titre onéreux d'agents du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de l'élection Présidentielle et des élections Législatives	48
Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres - Avenant n°1	49
Élections professionnelles du 8 décembre 2022 - Comité social territorial - Création d'une instance commune à la Ville de Niort et au Centre communal d'action sociale	50
Élections professionnelles du 8 décembre 2022 - Comité social territorial - Fixation du nombre de représentants	52
Modalité d'organisation des Elections Professionnelles du 8 décembre 2022 - Recours au vote électronique	54
Qualivilles - Formation commune pour les agents de la Ville de Niort et de la Ville d'Angoulême ..	56
Accord-cadre Illuminations et décorations lumineuses - Autorisation de souscrire le premier marché subséquent.....	57
<i>Jeanine BARBOTIN</i> :	59
<i>Monsieur le Maire</i> :	59
<i>Elsa FORTAGE</i> :	59
<i>Monsieur le Maire</i> :	59
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	59
<i>Jeanine BARBOTIN</i> :	60
<i>Philippe TERRASSIN</i> :	60
<i>Monsieur le Maire</i> :	60
<i>Elsa FORTAGE</i> :	60
<i>Monsieur le Maire</i> :	60
Carte scolaire - Modification des périmètres scolaires Brizeaux et Mermoz	62
Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC Centre-Ville	63
Subvention - Convention d'objectifs pluriannuelle - Association Pour l'Instant CACP Villa Pérochon - Années 2022/2026	65
Subvention - Association Pour l'Instant Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon - Convention financière 2022/2026	67
Subvention - Moulin du Roc - Année 2022 - 2ème acompte - Avenant n°11.....	68
Subvention - Association Cirque en Scène - Convention de Gestion du chapiteau - Année 2022 ..	69

Subvention de fonctionnement - Année 2022 - Association L'Îlot Sauvage	71
<i>Baptiste DAVID</i> :	72
<i>Monsieur le Maire</i> :	72
<i>François GIBERT</i> :	72
<i>Monsieur le Maire</i> :	72
<i>Baptiste DAVID</i> :	73
<i>Monsieur le Maire</i> :	73
Subvention exceptionnelle - Association Compagnie La Chaloupe	74
Subvention - Camji - Année 2022 - 2ème acompte - Avenant n°8	75
Subvention indirecte - Gratuité salle de Pré Leroy - Rallye Citoyen.....	76
Subvention indirecte - Remise tarifaire - Occupation du parc des expositions - Association Lions Club Val de Sèvre- 15ème salon du vin et de la gastronomie.....	77
<i>Jeanine BARBOTIN</i> :	78
<i>Monsieur le Maire</i> :	78
<i>Elsa FORTAGE</i> :	78
<i>Monsieur le Maire</i> :	78
<i>Nicolas VIDEAU</i> :	78
<i>Monsieur le Maire</i> :	78
Remise exceptionnelle - Occupation du Parc des expositions - Préfecture - Mise sous plis de la propagande électorale	79
Tarification Niort Expo 2022	80
Convention de partenariat - Groupement Pluri-Associatif 79 - Démarche de promotion et de développement de la pratique handisport et sport adapté	81
Subventions - Associations sportives - Trail Urbain - Fédération Française Aéronautique - Amicale des Cyclos Niortais	83
Demande de subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)- Programme de rénovation de l'éclairage public 2022.....	84
Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition des services avec les communes de PLAINE D'ARGENSON et de SANSAIS-LA-GARETTE	86
Convention de partenariat tripartite avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SEMIE Niort - Opération "Colline Saint-André" - Logements à destination des jeunes	87
<i>Monsieur le Maire</i> :	88
<i>Dominique SIX</i> :	88
Autorisation promesse de vente entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF-NA) et la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE) - Opération de restructuration de l'ensemble immobilier Denfert-Rochereau	89
<i>Dominique SIX</i> :	91
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	92
<i>Dominique SIX</i> :	92
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	92
<i>Dominique SIX</i> :	92
Port-Boinot - Marché de maîtrise d'œuvre - Approbation des avenants n°7 et 8 et annulation de pénalités de retard.....	93
Port Boinot - Fabrique et Maison Patronale - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°3	95
Résiliation - Accord-cadre - Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - Lot 4 maintenance portes et portails	97
Marché de maîtrise d'œuvre - Denfert Rochereau - Requalification et réaménagement de l'Îlot - Avenant n°3	98
Marché de travaux - Renouvellement du système de gestion technique des bâtiments de l'Hôtel Administratif - Avenant n°1.....	100
Villa Pérochon - Marchés de travaux pour la création d'une artothèque - Lots 2, 3, 9, 10 et 11 - Avenant n°2	101
Convention précaire et révocable de mise à disposition de locaux - 2 rue Brisson - Communauté d'Agglomération du Niortais	103

Convention de gestion du site Moulin du Roc	104
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - 75 avenue Saint Jean d'Angély - Association SOS AMITIE	105
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - Villa Pérochon - Association Pour l'Instant	106
Subvention indirecte - Pavillon Grappelli - Convention de mise à disposition de locaux à l'association "le CAMJI"	108
Subvention indirecte - Salle du Clou-Bouchet - Mise à disposition de la Compagnie La Chaloupe	109
Convention opérationnelle d'action foncière - Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine - Opération urbaine sud avenue de Limoges - Avenant n°4 - Approbation de la minoration foncière	110
<i>Bastien MARCHIVE</i> :	112
<i>Monsieur le Maire</i> :	112
<i>François GIBERT</i> :	113
<i>Monsieur le Maire</i> :	113
<i>Bastien MARCHIVE</i> :	113
<i>François GIBERT</i> :	114
<i>Bastien MARCHIVE</i> :	114
<i>Monsieur le Maire</i> :	115
Convention opérationnelle d'action foncière - Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Avenant n°4 - Approbation de la minoration foncière	116
<i>Monsieur le Maire</i> :	118
Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération Niortaise 2018- 2022	119
Bail rural - Parcelles EA n°18, KY n°89 et KZ n°12, 14, 15, 16, 18, 52, 61, 62, 71, 74, 76, 79 - GAEC Le Petit Marais.....	121
Association foncière de remembrement - Nomination des membres - Création du boulevard Willy Brandt	123
Dénomination de voies	125
<i>Bastien MARCHIVE</i> :	127
<i>Monsieur le Maire</i> :	127
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	127
<i>Monsieur le Maire</i> :	128
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	129
<i>Monsieur le Maire</i> :	129
Constitution de servitude - Commune d'AIFFRES - AA n°267	130
Acquisition d'une parcelle - Rue de Nambot - ES n°95	132
Déclassement du domaine public - Pré Leroy - Partie de Cour.....	133
Déclassement du domaine public - Rue du Grand Feu - Espace public	134
Cession de parcelle - Rue du Grand Feu - KP n°319	135
Cession de parcelles - Rue Sarrazine - CI n°210,212 et 214.....	136
Cession de parcelles - rue de la Vallée Guyot - Rue de Bellevue - HI n°44 et n°128	137
<i>Bastien MARCHIVE</i> :	139
<i>Monsieur le Maire</i> :	139
<i>François GIBERT</i> :	139
<i>Monsieur le Maire</i> :	139
<i>François GIBERT</i> :	139
<i>Monsieur le Maire</i> :	140
<i>François GIBERT</i> :	140
<i>Monsieur le Maire</i> :	140
<i>Bastien MARCHIVE</i> :	140
<i>François GIBERT</i> :	141
<i>Monsieur le Maire</i> :	142

Cession d'une parcelle bâtie - 18 rue Jean-Jacques Rousseau	144
Convention d'occupation du domaine public - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Avenant n°1	145
Subvention indirecte - Aéroport Niort Marais poitevin - Convention d'occupation précaire et révoquant du domaine public avec Aéromodel Club Niortais.....	146
Certificats d'Economies d'Energie classiques - Information sur la vente 2021 à ECONOMIE D'ENERGIE	147
Question orale Groupe "Niort Énergie Nouvelle"	149
<i>Monsieur le Maire</i> :	151
<i>François GIBERT</i> :	151
<i>Monsieur le Maire</i> :	152

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUITRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA.

INFORMATION DU MAIRE**Motion Ukraine**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis le 24 février 2022, la guerre qui fait rage en Ukraine plonge l'Europe dans l'effroi et entraîne un exode massif du peuple Ukrainien.

La Ville de Niort affirme son attachement à la paix, à la démocratie, au respect du droit international et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La Ville de Niort affirme son soutien au peuple ukrainien et son engagement à prendre sa part à l'aide humanitaire et à l'accueil, en lien étroit avec l'Etat, des familles ukrainiennes réfugiées de guerre.

Les Niortais, les associations et les entreprises ont, dès les premiers jours de ce conflit, fait preuve d'un formidable élan de générosité en s'associant à l'action engagée par la Ville ou aux différentes initiatives privées.

Cette solidarité doit désormais se structurer en s'appuyant sur les relais locaux partenaires de l'Etat et des collectivités. La Ville de Niort sera aux côtés des familles de réfugiés de guerre ukrainiens avec l'appui du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'accompagnement et avec la direction de l'éducation pour la scolarisation et l'accueil au sein des services périscolaires des enfants.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

Bonjour chers collègues, n'hésitez pas à regagner vos sièges. Bonjour au public.

Si tout le monde est installé, nous allons ouvrir le Conseil municipal.

Je vais préalablement donner lecture des pouvoirs que j'ai reçus avec quelques personnes malades, c'est le cas de Rose-Marie NIETO à Jeanine BARBOTIN, d'Yvonne VACKER à Florent SIMMONET, d'Aline DI MEGLIO à Nicolas VIDEAU, d'Elmano MARTINS à Dominique SIX, de Mélina TACHÉ à Noélie FERREIRA, de Marie-Paule MILLASSEAU à Lydia ZANATTA, de Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, de Christelle CHASSAGNE à Anne-Lydie LARRIBAU et de Monsieur MATHIEU à Madame BONNET-LECLERC.

J'ai besoin de désigner un ou une secrétaire de séance. Lucien-Jean LAHOUSSE. Merci. Pardon, Aurore NADAL lève la main. Aurore NADAL sera notre secrétaire de séance.

Compte tenu de la situation internationale, je vais me permettre de porter à votre connaissance une déclaration préalable concernant l'Ukraine et nous reprendrons ensuite le fil de notre Conseil municipal. Je me permets de vous en donner connaissance et donc je vais vous la lire.

Depuis le 24 février 2022, la guerre qui fait rage en Ukraine plonge l'Europe dans l'effroi et entraîne un exode massif du peuple Ukrainien.

La Ville de Niort affirme son attachement à la paix, à la démocratie, au respect du droit international et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La Ville de Niort affirme son soutien au peuple Ukrainien et son engagement à prendre sa part à l'aide humanitaire et à l'accueil, en lien étroit avec l'État, des familles Ukrainiennes réfugiées de guerre.

Les Niortais, les associations et les entreprises ont, dès les premiers jours de ce conflit, fait preuve d'un élan formidable de générosité en s'associant à l'action engagée par la Ville ou aux différentes initiatives privées.

Cette solidarité doit désormais se structurer en s'appuyant sur les relais locaux partenaires de l'État et des collectivités. La Ville de Niort sera aux côtés des familles de réfugiés de guerre ukrainiens, nous avons d'ailleurs commencé ce week-end, avec l'appui du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'accompagnement, et avec la direction de l'Éducation, pour la scolarisation et l'accueil au sein des services périscolaires des enfants.

Y a-t-il des oppositions ?

Je peux considérer que cette motion est adoptée.

Si vous voulez bien, on ne le fera peut-être pas à chaque conseil mais compte tenu de la situation et compte tenu du nombre de morts et de réfugiés, je propose de nous lever et de faire une minute de silence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Information n° C-2022-2

INFORMATION DU MAIRE**Installation d'une Conseillère municipale**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.270 du Code électoral dispose : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Compte tenu de la démission de Madame Christine HYPEAU, de son mandat de Conseillère municipale, par courrier en date du 11 mars 2022, Madame Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, candidate venant sur la liste « Niort, tous ensemble ! » immédiatement après le dernier élu de la liste, est appelée à la remplacer en sa qualité de Conseillère au sein de l'assemblée municipale.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

Nous avons à prendre acte de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, en la personne de Véronique ROUILLÉ. Ce qui n'appelle pas de vote particulier, mais juste de la saluer et de lui souhaiter la bienvenue dans cette assemblée.

Merci bien Véronique.

On aura un certain nombre de désignations qui seront modifiées mais comme le délai franc des cinq jours n'aurait pas été respecté, ce sera pour le prochain Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Recueil-décisions n° Rc-2022-2

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financière
10/01/2022	1.	L-2022-10 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Restaurant du groupe scolaire Jean ZAY - Achat de deux chambres froides et d'un enregistreur de température - Retrait de la décision n°2021-600	13 122,89 € HT soit 15 747,47 € TTC
13/01/2022	2.	L-2021-606 DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles aérodrome - SCEA LES JARDINS DE L'ORATOIRE	Recettes : Loyer annuel : 1 026,69 €
13/01/2022	3.	L-2021-657 DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle O 1879 - GAEC LACTAGRI	Recettes : Loyer annuel : 28,60 €
13/01/2022	4.	L-2021-674 DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles CH 85, IS 3, IT 306, KI 53 - Monsieur Olivier MARSAULT, exploitant agricole	Recettes : Loyer annuel : 372,17 €
13/01/2022	5.	L-2021-687 DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle ZT 100 - GAEC RIMBAULT - BRASSAC	Recettes : Loyer annuel : 31,07 €
25/01/2022	6.	L-2022-9 DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accompagnement à la stratégie de gestion des ressources humaines par les processus	61 662,50 € HT soit 73 947,00 € TTC
25/01/2022	7.	L-2022-40 DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre - Réservation et émission de titres de transports sur le territoire national Air et Fer - Avenant n°1	Montant maximum du marché 39 900,00 € HT
31/01/2022	8.	L-2022-20 DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Marché de maîtrise d'œuvre - Réalisation d'une installation de géothermie - Groupe scolaire Jules Michelet à Niort	27 170,00 € HT soit 32 604,00 € TTC

31/01/2022	9.	L-2022-44	MISSION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE PLAN D' ACTIONS BIODIVERSITÉ Marchés publics - Plan d'Actions Biodiversité - Action C3 1ère Phase 2022- Inventaires des mares publiques	4 125,00 € net
31/01/2022	10.	L-2022-50	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre - Prestations d'édition de documents de gestion	Montant maximum du marché 44 000,00 € TTC
02/02/2022	11.	L-2022-21	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Carrefour Vivier-Sarrazine - Effacement de réseaux téléphoniques	5 147,74 € net
03/02/2022	12.	L-2022-23	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Contrat Madame Claire RENAUD	1 866,00 € net
03/02/2022	13.	L-2022-24	CULTURE Marché public - Cérémonies officielles - Année 2022 - Association Orchestre à Vent de Niort (OVNI)	4 500,00 € net
03/02/2022	14.	L-2022-26	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Contrat Madame Dima ABDALLAH	688,00 € net
03/02/2022	15.	L-2022-34	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Thomas CANTALOUBE	756,00 € net
03/02/2022	16.	L-2022-37	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Contrat Monsieur David MOUTTE	687,00 € net
03/02/2022	17.	L-2022-43	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marché public - Places et supports de communication - Association ASN BASKET - Match du 12 mars 2022	2 500,00 € net
03/02/2022	18.	L-2022-52	CULTURE Marché public - Contrat d'exposition - Gallimard Jeunesse - Exposition de Donatien MARY	A titre gratuit
03/02/2022	19.	L-2022-56	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marché public - Salle des fêtes de Saint Liguire - Achat de matériaux pour remplacement du parquet de l'estrade	4 106,46 € HT soit 4 927,75 € TTC
04/02/2022	20.	L-2021-659	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle ZP 77 - Madame Paule RIMBAULT, exploitante agricole	Recettes : Loyer annuel : 74,90 €
04/02/2022	21.	L-2021-677	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles HH 48, 49, 51, 52, 57, 59, 91, 128, 145, O 173, 1779, 1836, 1840, 1842, YE 97, 181 - EARL DES FRENES	Recettes : Loyer annuel : 1 648,63 €

04/02/2022	22.	L-2021-679	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles IS 24, 30, 35, 37 - EARL DU GRAND CERCOUX	Recettes : Loyer annuel : 282,35 €
04/02/2022	23.	L-2022-19	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - 8 rue du Mûrier - Appartement rez-de-chaussée - Avenant n°5	Recettes : Loyer : 350,00 € pour la période d'occupation d'un mois
04/02/2022	24.	L-2022-22	POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN Marchés publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Groupe scolaire George Sand - Installation de panneaux photovoltaïques	3 250,00 € HT soit 3 900 € TTC
04/02/2022	25.	L-2022-48	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marché public - Salle de sport de Souché - Achat de matériaux pour la rénovation de la façade en panneaux polycarbonate	9 624,97 € HT soit 11 549,96 € TTC
04/02/2022	26.	L-2022-57	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marché public - Groupe scolaire Jean Jaurès élémentaire - Achat de matériaux pour réfection de la couverture	5 558,05 € HT soit 6 669,66 € TTC
04/02/2022	27.	L-2022-58	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association VOCAME	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
07/02/2022	28.	L-2022-28	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Emmanuel SAVOYE	980,00 € net
07/02/2022	29.	L-2022-29	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Jean-Bernard POUY	1 161,00 € net
07/02/2022	30.	L-2022-30	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Marion GUENARD	1 161,00 € net
07/02/2022	31.	L-2022-32	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Michèle PEDINIELLI	1 041,00 € net
07/02/2022	32.	L-2022-33	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Jérôme LEROY	1 439,00 € net
07/02/2022	33.	L-2022-35	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Matthieu JARRY (pseudonyme : Matthieu LUZAK)	688,00 € net

07/02/2022	34.	L-2022-36	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Laurent GALANDON	1 422,00 € net
08/02/2022	35.	L-2022-27	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Luc DESPORTES	687,00 € net
08/02/2022	36.	L-2022-41	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Jean-Denis PENDANX	795,00 € net
08/02/2022	37.	L-2022-51	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marché public - Formation du personnel - Convention passée avec NCO FORMATIONS GLOBALES - Participation de deux agents du service Culture et un agent du service Maintenance et Entretien du Patrimoine	3 187,00 € net
08/02/2022	38.	L-2022-53	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marché public - Formation du personnel - Convention passée avec INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE - Participation de deux agents	1 820,00 € HT soit 2 184,00 € TTC
08/02/2022	39.	L-2022-64	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Donatien MARY	459,00 € net
08/02/2022	40.	L-2022-72	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES Demande de subvention - Direction Régionale des Affaires Culturelles - Archivage des autorisations d'urbanisme dématérialisées	Recettes : Demande de subvention 8 539,00 € TTC
11/02/2022	41.	L-2021-672	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Lieudit le Fauchis - Z 672 et 676 - Denis MATHE - Exploitant agricole	Recettes : Loyer annuel : 477,34 €
11/02/2022	42.	L-2022-1	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles aérodrome - EARL de Boussetin	Recettes : Loyer annuel : 2 078,47 €
11/02/2022	43.	L-2022-2	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Lieudit Le Nouveau - ZP 270 et 272 - EARL Le Vaugent	Recettes : Loyer annuel : 9,90 €
11/02/2022	44.	L-2022-45	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition d'un terrain à fin de stationnement provisoire - Véhicules de service IIBSN	A titre gratuit

11/02/2022	45.	L-2022-59	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association ORPHEO	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
11/02/2022	46.	L-2022-60	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association QI GONG ART DU SOUFFLE	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
11/02/2022	47.	L-2022-61	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association DES CHIFFRES ET DES LETTRES	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
11/02/2022	48.	L-2022-62	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association 9 MOIS ET PLUS YOGA - Avenant n°1	Recettes : Participation forfaitaire pour l'occupation du box de 14,85 € pour la période d'occupation.
11/02/2022	49.	L-2022-63	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'installation et de suivi de ruches - Rue Auguste Perret - BC 281 - Jean-François DAGUIN - apiculteur - Avenant	/
11/02/2022	50.	L-2022-66	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marché public - Centre Technique Municipal Jean Jaurès - Remise en état du portail sectionnel	5 715,00 € HT soit 6 858,00 € TTC
11/02/2022	51.	L-2022-73	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marché public - Centre de loisirs des Brizeaux - Achat de matériaux pour le remplacement du sol PVC de l'amphithéâtre	10 910,62 € HT soit 13 092,74 € TTC
11/02/2022	52.	L-2022-74	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marché public - Aire de jeux de Saint Liguair - Fourniture de végétaux	5 257,15 HT soit 6 308,58 € TTC
11/02/2022	53.	L-2022-81	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marché public - Achat d'une remorque de pré- signalisation - Service Espaces Verts et Naturels	23 343,91 € HT soit 28 012,69 € TTC

11/02/2022	54.	L-2022-87	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE COMPTABILITÉ Marché public - Accompagnement à la rédaction - Modification du Règlement Local de Publicité – Société GO PUB	10 150,00 € HT soit 12 180,00 € TTC
14/02/2022	55.	L-2022-99	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché public - Accord-cadre "Fourniture de matériel de signalisation tricolore pour signaux de marque AXIMUM" - Avenant n°1	/
16/02/2022	56.	L-2022-11	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marché public - Vœux du Maire aux Niortais 2022 - Impression de cartes de vœux	5 967,00 € HT soit 7 458,75 € TTC
16/02/2022	57.	L-2022-25	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs 2022 - Alexandra SCHWARTZBROD	688,00 € net
16/02/2022	58.	L-2022-82	CULTURE Marché public - Espace arts visuels du Pilori - Éditions 2024 - Exposition "Le bal des Bourglout's"	470,00 € HT soit 564,00 € TTC
16/02/2022	59.	L-2022-84	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marché public - Magazine "Vivre à Niort" n°310 - Février 2022 - Impression encart central "Niort dedans dehors 2022"	9 342,60 € HT soit 11 211,12 € TTC
18/02/2022	60.	L-2022-88	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Marché public - Marché subséquent à l'accord cadre "Prestations de gardiennage" - Mise en place de rondes de gardiennage pour le site de Du Guesclin	3 212,00 € HT soit 3 854,40 € TTC
18/02/2022	61.	L-2022-89	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association KEVRENN BRO GLAZ	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
18/02/2022	62.	L-2022-90	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association CSC DE PART ET D'AUTRE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
18/02/2022	63.	L-2022-91	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association TEMPO	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

18/02/2022	64.	L-2022-92	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Groupe scolaire Edmond Proust - Amicale des Retraités AROSS	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
18/02/2022	65.	L-2022-93	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Associative Edmond Proust - Association CSC CHAMPOMMIER - CHAMPCLAIROT	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
18/02/2022	66.	L-2022-94	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Associative 5 rue du Presbytère - Association OS AMIGOS DAS CONCERTINAS	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
18/02/2022	67.	L-2022-95	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Associative 5 rue du Presbytère - Association HELIOS	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
18/02/2022	68.	L-2022-96	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Salle Associative Saint- Liguair - 18 rue du 8 mai 1945 - Association CSC DE PART ET D'AUTRE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
18/02/2022	69.	L-2022-97	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps partagé - Espace Associatif Langevin Wallon - Association VANNERIE PORCELAINE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
18/02/2022	70.	L-2022-102	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marché public - Ilot Denfert-Rochereau - Restructuration du Bâtiment D - Étude de faisabilité d'une Média-ludothèque	4 960,00 € HT soit 5 952,00 € TTC
18/02/2022	71.	L-2022-112	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une arothèque à la Villa Pérochon à NIORT - Avenant n°2	2 373,00 HT soit 2 847,60 € TTC

23/02/2022	72.	L-2022-38	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Jacky SCHWARTZMANN	688,00 € net
23/02/2022	73.	L-2022-100	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Michèle PEDINIELLI - Avenant n°1	1 040,00 € net
23/02/2022	74.	L-2022-104	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Thomas CANTALOUBE - Avenant n°1	756,00 € net
23/02/2022	75.	L-2022-105	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Jean-Denis PENDANX - Avenant n°1	795,00 € net
23/02/2022	76.	L-2022-106	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Emmanuel SAVOYE - Avenant n°1	980,00 € net
23/02/2022	77.	L-2022-107	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Dima ABDALLAH - Avenant n°1	688,00 € net
23/02/2022	78.	L-2022-108	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Alexandra SCHWARTZBROD - Avenant n°1	688,00 € net
23/02/2022	79.	L-2022-109	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Marion GUENARD - Avenant n°1	1 162,00 € net
23/02/2022	80.	L-2022-113	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Matthieu JARRY - Avenant n°1	688,00 € net
23/02/2022	81.	L-2022-114	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Laurent GALANDON - Avenant n°1	1 423,00 € net
25/02/2022	82.	L-2021-534	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire - Halles de Niort - 2 bis et 2 ter rue Brisson - Association "LA COMPAGNIE VOLUBILIS"	Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal : soit 87,00 € pour 3 jours.
25/02/2022	83.	L-2022-76	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marché public - Formation du personnel - Convention passée avec SAS HIBYRD - Participation d'un groupe d'agents - Avenant n°1	/

25/02/2022	84.	L-2022-111	CULTURE Marché public - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Jean-Bernard POUY - Avenant n°1	1 162,00 € net
25/02/2022	85.	L-2022-117	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché public - Aménagement d'une Artothèque - Villa Pérochon - Lot 12 - Réfection de la couverture versant nord	32 368,30 € HT soit 38 841,96 € TTC
28/02/2022	86.	L-2022-85	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marché public - Rue du Vivier - Effacement de réseaux télécom	7 490,00 € HT soit 8 988,00 € TTC
02/03/2022	87.	L-2022-101	MISSION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE Marché public - Coordination de l'étape Nord Nouvelle-Aquitaine du Tour de France des Objectifs de Développement Durable	1 666,67 € HT soit 2 000,00 € TTC

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Je dois porter à votre connaissance le Recueil des Décisions qui a été pris en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales.

Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce Recueil ?

Madame GIRARDIN, Monsieur JÉZÉQUEL, Madame BONNET-LECLERC et Monsieur GIBERT.

Cathy GIRARDIN :

Monsieur le Maire, concernant les logements d'urgence, c'est vrai que j'en parle régulièrement, c'est plus un appel à l'aide pour ne pas m'autoriser à faire un appel à la raison. Je viens faire une remarque puisque ce soir, nous étions comme à l'habitude, avec les administrateurs en Commission Entraide et Solidarité. Sept situations nous ont été soumises pour un seul logement d'urgence et nous avons dû faire un choix cornélien entre les trois les plus difficiles, dont un enfant battu, une femme battue, un monsieur qui vit dans une cabane. Voilà, j'en appelle à l'aide par rapport aux besoins de logements d'urgence, par rapport à toutes ces situations qui nous sont présentées et pour lesquelles il faut faire un tri. Ça me rappelle un peu cette situation COVID, où on se dit quand les personnes se présentent à l'hôpital on ne sait plus, par manque de place, qui on doit choisir, le plus âgé, le plus jeune qui a encore le temps de vivre. Voilà, je me suis retrouvée, ce soir, dans cette même situation de choix cornélien. Merci.

Yann JÉZÉQUEL :

C'est une question concernant les baux précaires, les baux ruraux. Si on regarde le Recueil de Décisions on voit qu'il y a six baux précaires qui vont être instaurés alors que dans les délibérations, il y a des baux qui vont être régularisés. Ma question c'est, pourquoi est-ce qu'on passe par les baux précaires ? Est-ce qu'on ne pourrait pas directement passer par des baux agricoles classiques?

Véronique BONNET-LECLERC :

Nous prenons acte de la démission de Madame HYPEAU et de la décision de justice qui a été prise à son encontre avec une condamnation de quatre mois de prison avec sursis et d'une inéligibilité de trois ans, pour des faits datant de 2015 à 2019, pour détournement et des chèques falsifiés. Ces faits sont graves, les soupçons existent depuis longtemps, la procédure judiciaire entamée n'est pas récente.

Nous nous étonnons que la majorité municipale et Monsieur le Maire vous ayez confié une délégation aussi importante d'Adjointe chargée des Sports, qui plus est, devait gérer des montants de subventions importants, à Madame HYPEAU, sachant que des soupçons et des procédures étaient en cours. Comment en êtes-vous arrivé à choisir auprès de vous une telle personnalité ? Ce genre de décision affaiblit la démocratie et jette toujours plus de discrédit sur les élus locaux.

Monsieur le Maire :

Je rappelle que l'on est sur le Recueil des Décisions et pas sur des questions diverses. Puis, il y a des affaires privées, des affaires publiques. Ça, ce n'est pas une affaire Ville de Niort.

Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Sur ce Recueil de décisions, j'ai trois questions, il y aura beaucoup moins de questions plus tard. Mais si c'est possible de répondre en détail à ces questions et de ne pas les grouper, ce serait sympa.

La première, c'est une question concernant la décision de la page 20, la numéro 6. C'est à propos des dépenses de bureau d'études externe pour 74 000 €, pour définir une stratégie de gestion et de développement des Ressources Humaines. Vous êtes à la tête de cette ville depuis huit ans, avec une structure administrative qui a été stable pendant longtemps. Comment peut-on justifier de l'utilité d'un bureau d'études externe pour faire un état des lieux des Ressources Humaines alors qu'en interne, apparemment, la structure, les cadres et les employés sont tout à fait capables de le faire. Cette technique d'appel aux bureaux d'études extérieur n'est pas propre à cette municipalité, c'est un comportement malheureusement utilisé largement dans la fonction publique d'État jusqu'à l'Élysée, qui a pour effet de déresponsabiliser l'administration et de contribuer au gaspillage de l'argent public. Alors vous, Monsieur le Maire, qui dites, et on veut bien le croire, vouloir bien gérer cette ville, pourquoi cédez-vous à cette mode ?

La deuxième question concerne celle qu'a évoquée Yann. Dans ce recueil de décisions, il y a six conventions d'occupation précaire. Ce n'est pas tout à fait la même problématique que les baux ruraux puisqu'en fait c'était une occupation sans contrat qui devient une occupation pour trois ans. La question qui est derrière ça, ce n'est pas le fait que ce soient des terres agricoles, au contraire, on se réjouit que ces terres soient conservées en terres agricoles, non urbanisées.

Mais on se demande pourquoi ces conventions précaires ne font l'objet d'aucune exigence environnementale ou du moins qu'elles ne s'intègrent pas dans un plan de reconquête pour une agriculture vivrière, de proximité, que ce soit maraîchage ou fruitier. Il s'agit quand même sur l'ensemble des six de 50 hectares et de 500 000 m². J'aimerais savoir pourquoi on ne se préoccupe pas dans ces moment-là, d'avancer, dans le cadre du plan alimentaire territorial, vers une requalification de l'agriculture de proximité.

La troisième question est plus anecdotique, c'est pour la géothermie. J'ai vu page 24, décision numéro 8, qu'il y avait une dépense de géothermie pour 32 000 € à propos de l'école Michelet ou la place Martin Bastard. J'apprends avec plaisir que de la géothermie sera mise en œuvre, toutefois nous avons besoin d'éclairage. Lors des réunions publiques sur la place Martin Bastard, il y avait écrit dans le document qu'il y avait de la géothermie mais lors des réunions, on nous a dit : « eh bien non, le bureau d'études a fait une étude, ce n'est pas techniquement possible, c'est trop cher donc on abandonne ». Je vous rappelle que l'on avait demandé l'étude, qu'on n'a jamais eue malgré deux ou trois relances que j'ai faites auprès de vos services. Aujourd'hui, vous investissez 32 000 €, ça paraît très faible vis-à-vis d'un investissement énergie renouvelable qui s'amortit sur longtemps. En quoi consiste cet investissement ? Sur quel périmètre ? Quel est l'enjeu en KW/h ou en M3 de gaz économisé ?

Voilà pour les trois questions qui nous concernent et c'est vrai que la question qui concerne Madame HYPEAU n'a rien d'indigne, c'est une question légitime mais on la posera quand cette délibération viendra.

Monsieur le Maire :

Merci. Quelqu'un veut répondre sur les baux ruraux et ensuite sur le social ?

Bastien MARCHIVE.

Bastien MARCHIVE :

Il y a deux questions différentes. D'abord celle de Monsieur JÉZÉQUEL sur le pourquoi des conventions précaires plutôt que des baux ruraux. C'est assez simple, on a un code rural qui prévoit l'application du statut du fermage sous conditions, notamment de surface et de destination du sol. Donc, c'est en fonction de cela que le bail rural va être retenu ou pas. Ça, c'est le premier critère. Il peut également y avoir des cas où le statut du bailleur rural pourrait être applicable, mais il n'est pas privilégié pour d'autres raisons, notamment lorsque le foncier en question, certes est utilisé à des fins agricoles mais peut à terme avoir une autre destination.

Je pense, par exemple, un terrain qui serait à urbaniser, qu'on utiliserait à des fins agricoles le temps de sa non urbanisation mais qui nécessite de pouvoir disposer du sol de manière libre lorsqu'un projet sera soumis à la collectivité pour pouvoir aménager ce terrain. Un autre exemple sera lorsque nous aurons un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie, pour la réalisation d'un équipement public, là encore ça va nécessiter qu'on puisse mettre un terme à la convention de manière précaire et de manière unilatérale pour des raisons d'intérêt général ou de service public. Voilà, un peu les distinctions qui peuvent se faire mais je rappelle également que, quel que soit le régime juridique applicable, qui importe assez peu en ce qui concerne la destination du bien, les clauses environnementales s'appliquent indifféremment. Qu'il s'agisse d'un bail rural ou qu'il s'agisse d'une convention précaire lorsqu'il y a lieu d'appliquer des clauses environnementales compte tenu de l'emplacement du bien, que ce soit en zone Natura 2000, en zone naturelle, en zone du programme Ressources, donc de la protection de la ressource en eau ou autres, il va y avoir une application de ces règles indifféremment qu'il s'agisse d'un bail rural ou qu'il s'agisse d'une convention d'occupation précaire. Ça c'est un élément qui me semble important de préciser.

Quand même, Monsieur GIBERT, vous dites qu'il n'y a aucune protection environnementale dans ces conventions précaires. Je l'ai dit, mais je le redis, le niveau de protection dépend de la situation du terrain, de sa destination et de la terre. Très concrètement, ce soir, nous allons, par exemple, voter, si vous le voulez bien, un bail rural environnemental qui prévoit dans ses clauses une référence au plan de gestion du marais de Galuchet et qui le relaye, le rend opposable contractuellement et qui implique très clairement, que la seule activité qui pourrait être exercée sur ce terrain, qui est situé de surcroît en zone Natura 2000, donc avec une vraie protection importante, également au titre des sites classés, sera une activité d'élevage ou de fauche. Très concrètement, les produits phyto y sont interdits, les abattages d'arbres, par exemple, y sont interdits. Donc, on est sur un niveau de protection qui est très contraignant mais parce que la terre le nécessite, de par son emplacement. En revanche, lorsqu'on est sur des terrains qui ne sont ni en protection de la ressource en eau, ni en zone naturelle mais qui ont une véritable vocation agricole, la réalité, aujourd'hui, c'est qu'on implique l'usage de ces terrains, on le conditionne par le respect de certaines clauses environnementales qui, je le rappelle, n'ont pas d'impératifs légaux, c'est un choix qui est fait et assumé par la collectivité en discussion et en adéquation avec les agriculteurs qui, je le rappelle, n'ont aucune obligation de signer de telles clauses et c'est fait en toute responsabilité et en toute intelligence.

Nicolas VIDEAU :

Pour répondre aux besoins de nos concitoyens les plus vulnérables, au niveau des logements, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort a des partenariats avec l'ensemble des bailleurs sociaux et nous louons un certain nombre de logements relais. Au moment où nous parlons, aujourd'hui, l'ensemble de ces logements relais sont occupés. La Ville de Niort possède un certain nombre de logements d'habitation qu'elle réserve aux familles dites « aux droits incomplets ». Les familles dites « aux droits incomplets » sont souvent des familles de réfugiés en attente de leur réponse à leur demande de droit d'asile. Nous travaillons également au niveau du CCAS de la Ville de Niort avec des opérateurs de terrain, des opérateurs associatifs et notamment l'Escale-la Colline. Alors nous avons, il y a quelques mois, voté une subvention en direction de l'Escale-la Colline, précisément pour agrandir le nombre de logements dans la maison qui se trouve avenue de Saint-Jean d'Angély. Nous avons bien conscience des besoins et des demandes. C'est la raison pour laquelle, il y a quelques semaines avec Monsieur le Maire de Niort, nous avons reçu les deux directeurs de l'Escale-la Colline pour entamer avec eux une réflexion sur un projet de création d'une pension de famille d'une vingtaine de logements sur Niort. Alors cela ne répond pas encore tout à fait à l'urgence de maintenant. Mais, nous devons effectivement nous projeter d'ores et déjà sur les réponses que nous pouvons apporter à ce type de phénomène qui semble ne pas diminuer. Voilà nous travaillons sur ces sujets-là, nous sommes aussi en lien permanent avec les Restos du Cœur, je pense notamment à tout le travail que font les Restos du Cœur et que nous soutenons dans l'accueil des prisonniers qui sortent de prison et que nous accueillons avec eux. La Croix-Rouge, bien sûr, tout cela ne répond pas, j'en ai bien conscience, Madame GIRARDIN, à l'urgence qui a été évoquée cet après-midi, à l'occasion des travaux de la Commission Entraide et Solidarité. Néanmoins, nous mettons d'ores et déjà en place les graines qui permettront d'apporter des solutions pour l'avenir.

Monsieur le Maire :

Lucien-Jean LAHOUSSE.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Je voudrais répondre sur l'aspect de faire appel à une entreprise extérieure pour nous aider dans certains domaines, partant du principe qu'on a suffisamment d'agents, bien formés, pour ne pas en avoir besoin.

Quand nous sommes arrivés en 2014, la situation sur le plan de la sécurité au travail était catastrophique, elle n'aurait été acceptée par aucun inspecteur du travail, dans les ateliers de la Ville et même dans certains équipements administratifs. Pour y faire face et pour revenir à des standards plus normaux, nous avons fait appel à une société extérieure pour 200 000 €, elle est intervenue dans tous les services pendant deux ans et demi. Je crois que si on ne l'avait pas fait, on n'aurait pas avancé autant qu'on l'a fait. Je vous invite à aller voir au CTM les résultats auxquels ils sont parvenus et les indicateurs qu'ils ont mis en place pour se mettre au standard de ce qu'on peut trouver dans une industrie privée, et il y a encore du travail à faire. Donc, faire appel à une entreprise extérieure n'a rien de honteux, on y a recourt assez peu au global pour la Mairie et parfois, un regard extérieur c'est quelque chose qui aide aussi à avancer. On ne peut pas toujours rester, dans certains domaines, dans un entre soi où on se conforte et moi je ne connais pas le détail de cette décision, il n'empêche que je trouve utile de temps en temps qu'on fasse appel à des entreprises extérieures et ça nous aide.

Monsieur le Maire :

Merci. Nous prenons acte du Recueil de Décisions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Procès-verbal n° Pv-2022-2

Direction du Secrétariat Général

**Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal
du 14 décembre 2021**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

Pour le Procès-verbal, y a-t-il des remarques ? C'était pour la séance du 14 décembre 2021 ?

Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Vous n'avez pas répondu à ma question sur la géothermie.

Monsieur le Maire :

Dominique, rapidement mais on est sur le Procès-verbal.

Dominique SIX :

Si Elmano MARTINS était avec nous, je pense qu'il apporterait une réponse un petit peu plus précise sur le sujet donc je vous invite à voir avec lui, quand il sera disponible. Néanmoins, l'hypothèse de la géothermie a toujours été dans notre esprit à partir du moment où l'on requalifiait l'espace public. Notamment parce que des études du CRER avaient montré qu'il y avait du potentiel pour faire. Aujourd'hui, on y réfléchit toujours, il y a un certain nombre d'hypothèses qui aujourd'hui ne sont pas abouties. Si finalement, on n'en a pas ou très peu parlé dans les réunions de concertation ou d'information c'est parce que ça va se passer dessous et ça ne concerne en rien la requalification de l'espace public. Qui dit requalification de l'espace public, on s'intéresse à la surface, ce qui va se passer en dessous finalement importe assez peu dans le cadre de la réflexion et du débat qu'on a porté au niveau du public.

Thibault HÉBRARD :

Oui, juste pour compléter, il y avait une étude qui avait été faite par le CRER, avec justement des sondes géothermiques qui descendaient à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Vis-à-vis du CRER, il n'avait pas pris en compte le fait qu'on puisse également mettre des sondes et se servir de la nappe qui aurait eu un gisement beaucoup plus important pour l'énergie et des recharges beaucoup plus fortes en terme de calories. On est en train de retravailler sur ce sujet avec nos services avant justement de pouvoir se positionner en tout cas sur tel ou tel type de technique réellement.

Monsieur le Maire :

Et de bien mesurer le potentiel.

Thibault HÉBRARD :

Tout à fait, c'est ça. Même si aujourd'hui, ce sont des études pour évaluer le potentiel, il nous faudra un moment donné quand même forer pour savoir réellement ce qu'il y a dans le sol et ce que l'on peut en faire.

Monsieur le Maire :

Sur le procès-verbal.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-52

Direction du Secrétariat Général**Commission Délégation de Service Public (CDSP) -
Désignation des membres - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'institution d'une commission chargé d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres en matière de délégation de service public ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 qui a approuvé le principe de la création d'une Commission de Délégation de Service Public ;

Vu la délibération du 8 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la démission de Monsieur Gérard LEFÈVRE, en date du 4 mars 2022, en vue de sa nomination en qualité de Président de cette commission.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Dominique SIX	Marie-Paule MILLASSEAU
Elmano MARTINS	Anne-Lydie LARRIBAU
Rose-Marie NIETO	David MICHAUT
Cathy GIRARDIN	
Michel PAILLEY	

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Direction des Finances**Finances - Adoption des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties - 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu les articles L 2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, a prévu que :

- la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour l'ensemble des contribuables, et ce progressivement jusqu'en 2023, les collectivités n'ayant désormais plus de pouvoir de taux sur cette taxe perçue par l'Etat ;

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants seront maintenues, le Conseil municipal n'étant compétent pour modifier les taux de ces taxes que pour une application pour l'année 2023.

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2022.

Les taux des impôts directs locaux votés appliqués en 2021 étaient les suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences principales	21,97 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,97 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

L'application de ces taux a engendré en 2021 une recette de plus de 51M €, soit plus de 63% des recettes réelles de fonctionnement. Les recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties représentent plus de 97% des recettes des impôts directs locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer au même niveau qu'en 2021 les taux d'imposition 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Gérard LEFÈVRE :

On n'augmente pas les impôts, les taux n'augmentent pas, je le confirme. C'est le sens de cette délibération qui ne concerne que les taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties qui sont les seules taxes sur lesquelles la collectivité peut aujourd'hui prendre des décisions. La collectivité propose de maintenir ces taux à l'identique de 2021, c'est à dire pour les propriétés bâties 49,17 % et pour les propriétés non bâties 78,47 %.

Monsieur le Maire :

Merci Gérard.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Les taux mais surtout le signal qui est porté pour une meilleure occupation de l'espace urbain. Il y a deux questions que j'ai déjà posées en partie. Je n'ai pas les réponses donc je les repose publiquement.

La taxe foncière sur le non-bâti constructible, il est admis que pour lutter contre la rétention foncière, la commune a la possibilité de majorer ces valeurs locatives. On sait que cela doit être préparé au moins six mois à l'avance. Je crois que l'on a jusqu'au mois d'octobre pour la déterminer. Donc pour 2023, il serait peut-être temps d'évoquer cette question. Est-ce que c'est à l'étude ? Je n'ai pas eu de réponse. J'aimerais bien savoir si vous l'étudiez ?

De façon annexe, à propos des friches commerciales vacantes, en 2017, a été voté par cette municipalité des niveaux de taxe qui sont assez faibles, reconnus comme tels et pas très incitatif. C'est ainsi qu'en centre-ville et dans les quartiers historiques de Niort, il y a de nombreuses friches commerciales non occupées. Une telle mesure aurait pour effet de faire baisser les loyers commerciaux. N'est-il pas temps de donner un signal plus fort pour revitaliser la vie de ces quartiers ? Je voulais savoir votre réponse. Merci.

Monsieur le Maire :

À ma connaissance, les taux sont déjà établis comme tel. Quant à la taxe commerciale, vous savez que c'est une mesure que le ministère actuel voulait supprimer qui existe encore et c'est tant mieux. Si ce n'est que les fichiers de la DGFIP sont dans un tel état que ça nous a plus servi à savoir là où il y avait des commerces et là où il n'y en avait plus, c'est à dire dans des habitations privées, qu'à pénaliser les friches commerciales.

C'est un travail qui ne peut être que partenarial et il a pu être décevant sur les aspects de friches commerciales mais il a été très intéressant quant au remembrement de l'assiette foncière de l'impôt. Ça n'a pas été un sujet perdu mais c'est une taxe qui apporte, aujourd'hui, un certain niveau de collecte. Je l'ai vu dans le compte administratif, je ne l'ai plus en mémoire, ce soir, mais ce n'est pas négligeable et c'est relativement appréciable.

Quant aux commerces en centre-ville, vous pouvez juger ce que vous voulez mais évidemment le commerce va et vient. Néanmoins, on n'est pas sur un taux de vacance qui est au-dessus de la moyenne nationale et même sur l'hyper-centre sensiblement en deçà. Et malgré le COVID donc c'est non négligeable. Gérard.

Gérard LEFÈVRE :

Oui une information justement sur ce que rapportent les taxes. Les cinq taxes : taxe d'habitation sur les résidences principales, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, taxe d'habitation sur les logements vacants et les deux taxes foncières, les propriétés bâties et les propriétés non bâties ont engendré pour 2021 une recette de plus de 51 millions d'euros soit plus de 63 % des recettes réelles de fonctionnement. Dans ces 51 millions d'euros, les recettes de taxes foncières sur les propriétés bâties représentent plus de 97 % des recettes des impôts directs locaux. C'est une indication sur les montants. Juste une remarque, je ne suis pas du tout convaincu qu'une augmentation de taxe sur les locaux vacants puisse avoir des impacts sur les loyers commerciaux. Ce n'est pas parce qu'on pénalise des propriétaires qui ne souhaitent pas louer leurs locaux que les loyers vont baisser.

Monsieur le Maire :

Effectivement, il y a parfois d'autres critères.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-54

Direction des Finances**Approbation du rapport de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du
24 janvier 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la CAN n°C-2-01-2018 du 29 janvier 2018 adoptant le transfert du complexe sportif de la Venise Verte ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais n°C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la décision approuvant le rapport modifié de la CLECT en date du 24 janvier 2022.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte et à l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, a été adopté à l'unanimité moins une abstention le 24 janvier 2022.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-55

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre de fourniture de carburants en station, produits dérivés et services connexes - Avenant n°1 - Transfert**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour répondre à ses besoins de fourniture de carburants en station, la Ville de Niort, coordonnateur du groupement de commande constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), a contractualisé avec le groupement solidaire constitué entre FLEET PRO (mandataire) et EDENRED France (toutes deux filiales à 100% du groupe ENDERED SA) un accord-cadre d'une durée de 4 ans courant jusqu'au 31 décembre 2023. Depuis la date de la constitution du groupement, le SEV est devenu un service de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le groupe EDENRED SA a créé une division dédiée à la gestion des cartes carburant, La Compagnie des Cartes Carburant, filiale détenue à 100% par EDENRED SA. Cette société porte désormais l'offre Ticket Fleet Pro et accomplit les prestations réalisées auparavant par EDENRED France.

Les différents changements nécessitent un avenant de transfert.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert au contrat d'accord-cadre de fourniture de carburants en station, produits dérivés et services connexes ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-56

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre Fournitures horticoles - Approbation des marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les missions du service jardins et espaces naturels de la direction de l'Espace Public nécessitent des fournitures horticoles tant pour la production végétale que pour la création et l'entretien de espaces verts réalisés sous sa responsabilité.

Pour répondre à ces besoins, une consultation allotie a été lancée.

La consultation comprend 5 lots :

Lots	Montant maximum TTC en € sur 4 ans
Lot n°1 : Engrais pour sols sportifs, Engrais horticoles minéraux et organiques	170 000,00
Lot n°2 : Substrats sans tourbe	80 000,00
Lot n°3 : Fournitures horticoles pour production	120 000,00
Lot n°4 : Fournitures horticoles pour paysage et paillages	290 000,00
Lot n°5 : Lutte biologique	50 000,00

Les accords-cadres sont mixtes et multi-attributaires. Ils sont ainsi exécutés en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents.

Le nombre de titulaires par lot de l'accord cadre est fixé à 3 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

Désignation des lots	Intitulé	Attributaires
Lot 1	Engrais pour sols sportifs, Engrais horticoles minéraux et organiques	Lot infructueux
Lot 2	Substrats sans tourbe	1er Attributaire : EVADEA – 44850 ST MARS DU DESERT 2ème Attributaire : PREMIER TECH GHA - 49680 VIVY
Lot 3	Fournitures horticoles pour production	1er Attributaire : VERTYS – 85200 FONTENAY LE COMTE
Lot 4	Fournitures horticoles pour paysage et paillages végétaux	1er Attributaire : VERTYS – 85200 FONTENAY LE COMTE 2ème Attributaire : KABELIS – 29610 PLOUIGNEAU
Lot 5	Lutte biologique	1er Attributaire : ECHO VERT ATLANTIQUE – 79000 NIORT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres dans les conditions citées ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-57

Direction Animation de la Cité**Exonération de la facturation de la main d'oeuvre
pour la logistique fournie pour certains
événements organisés en 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les associations organisatrices d'évènements, demandent parfois l'aide des services municipaux. Cette aide est facturée aux tarifs adoptés par le Conseil municipal.

Cependant, cette facturation doit être adaptée selon les contraintes rencontrées par certains organisateurs, et selon les priorités de la collectivité. Les critères de sélection proposés – non cumulatifs – sont :

- manifestation à rayonnement régional ;
- manifestation en accès gratuit pour le public ;
- manifestation dans l'espace public.

Il est néanmoins proposé une dérogation pour les fêtes d'école de Niort et les fêtes de quartier organisées par les centres socio-culturels niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'exonération de la main d'œuvre pour l'année 2022 aux organisateurs d'évènements suivants :
 - le Festival « Nouvelles Scènes » organisé par l'Association Nouvelles Scènes ;
 - les « Rencontres Internationales de la Photographie » organisées par l'association « Pour l'instant », gestionnaire du Centre D'Art Contemporain Photographique - Villa Pérochon ;
 - le Festival « A 2 Bulles » organisé par l'association « A 2 Bulles » ;
 - le Festival de Jazz organisé par l'association Jazz à Niort ;
 - la rentrée culturelle d'automne en ce qui concerne les activités organisées par les équipements culturels labellisés et le service municipal de la Culture ;
 - les fêtes de quartier organisées par les Centres socio-culturels niortais (une fête de quartier maximum par an et par CSC) ;
 - les épreuves sportives de « la Coulée Verte » organisées le 3ème week-end d'octobre par l'association Courir en Deux Sèvres ;
 - les fêtes d'école de Niort à raison d'une fête maximum par an et par école, dans la limite de la dotation logistique forfaitaire ;

- « Pic'assos » organisé par Niort Associations.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du comité technique du 18 mars 2022 ;

POLE PILOTAGE GENERAL**Police Municipale**Suppression de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Création de poste :

5 postes au cadre d'emplois d'Agent de Police

Direction du Secrétariat GénéralSuppression de poste :

1 poste au cadre d'emplois de Directeur Territorial

Proximité et Relations aux Citoyens (PRC) – Participation citoyenneOuverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois de Rédacteur

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE**Direction des Ressources Humaines**Suppression de poste :

1 poste au cadre d'emplois de Rédacteur et d'Adjoint Administratif

Création de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Suppression de poste :

1 poste au cadre d'emploi de : DGST / Emploi
: Ingénieur en Chef Hors Classe

Direction Patrimoine et Moyens

Suppression de poste :

1 poste au cadre d'emplois de Technicien

Direction de l'Espace Public

Ouverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Agent de Maîtrise

Suppression de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Ingénieur

Ouverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Agent de Maîtrise

POLE VIE DE LA CITE

Direction Animation de la Cité (DAC) - Service Evènements

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Direction Accueil et Formalités Citoyennes

Suppression de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

Ouverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois de Rédacteur

Direction de l'Education

Ouverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'ATSEM

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Mission transversale culture, mécénat et valorisation du patrimoine historique – MCP Culture ressources

Ouverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois de Rédacteur

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

Service CultureSuppression de poste :

1 poste au cadre d'emplois de Rédacteur

Comité des Activités Sociales et Culturelles (CASC)Ouverture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

Fermeture de poste :

1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Suite Promotion interne 2021Fermeture de postes

Au titre de la promotion interne (postes ouverts au CM du 28 juin 2021 et non pourvus)

- 6 postes d'Agent de maîtrise
- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste de d'Ingénieur
- 1 poste de Technicien Principal 2^{ème} Classe
- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine
- 1 poste de Conseillers des APS
- 1 poste d'Educateur des APS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-59

Direction Ressources Humaines**Mise en place du télétravail - Modification**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du comité technique du 18 mars 2022 ;

Lors de la séance du 28 juin 2021, le Conseil municipal a adopté le guide du télétravail permettant de fixer le cadre pour son déploiement à la Ville et au CCAS.

Un accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, en date du 13 juillet 2021 a apporté des éléments qu'il convient d'intégrer dans notre dispositif :

- la possibilité de déroger aux 2 jours maximum et de bénéficier de 3 jours/semaine pour certains agents (proches aidants, femmes enceintes) ;
- certains aspects formels tenant aux modalités d'accès au télétravail ;
- les délais de prévenance pour suspendre provisoirement le télétravail ;
- l'intégration d'un droit à la déconnexion, pendant du télétravail. Cette démarche de réflexion sera bientôt enclenchée.

De plus, l'arrêté du 26 août 2021 fixant une indemnisation du télétravail prévoit pour les collectivités territoriales deux possibilités :

- soit une allocation de 2,5 € par jour télé travaillé ;
- soit aucune allocation.

La Ville de Niort choisit de ne pas allouer le « forfait télétravail » et de s'en tenir au cadre pré existant permettant à la collectivité de prendre en charge les coûts liés aux équipements, logiciels, abonnements etc., conformément à l'article 6 du décret du 11 février 2016.

Le Conseil délègue au Maire la possibilité de procéder aux ajustements nécessaires qui auront été identifiés à l'issue des premiers mois de mise en place du télétravail.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place du télétravail selon les modalités décrites dans le guide.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Anne-Lydie LARRIBAU :

Il s'agit d'une modification au niveau de la mise en place du télétravail. Comme vous le savez, lors de la séance du 28 juin 2021, le Conseil municipal a adopté le guide du télétravail permettant de fixer le cadre pour son déploiement à la Ville et au CCAS. Le 13 juillet 2021, il y a eu un accord relatif et il y a des éléments qu'il convient d'intégrer dans notre dispositif :

- la possibilité de déroger aux deux jours maximum et le fait de bénéficier de trois jours par semaine ;
- certains aspects formels tenant aux modalités d'accès au télétravail ;
- les délais de prévenance pour suspendre provisoirement le télétravail.

De plus, il y a eu un arrêté le 26 août 2021 fixant l'indemnisation au niveau des collectivités territoriales avec deux possibilités :

- soit une allocation de 2,50 € ;
- soit aucune allocation.

La Ville de Niort a fait le choix de ne pas allouer le forfait télétravail et de s'en tenir au cadre déjà pré existant permettant à la collectivité de prendre en charge les coûts liés aux équipements, aux logiciels, aux abonnements.

Il est demandé d'approuver la mise en place du télétravail selon les modalités décrites dans le guide.

Monsieur le Maire :

Merci. Des commentaires ? Oui, Madame GIRARDIN et Monsieur JÉZÉQUEL.

Cathy GIRARDIN :

Moi, j'ai repris la délibération qui datait de 2021 dans laquelle vous reprenez ce qui avait été mis en place. Notre groupe regrette que vous ne teniez pas compte du forfait télétravail. Qu'allez-vous faire des coûts d'exercice pour le salarié au domicile, puisqu'il a un coût d'électricité. Il y a des coûts. On sait, par exemple, en hiver il y a du chauffage, peut être que sur un bureau on va chauffer plus. Je ne le dis pas de la bonne façon mais vous m'avez compris. Le salarié, aussi, a des charges. Ça a été pris en compte par de nombreuses entreprises à Niort. C'est dommage que la Mairie n'en tienne pas compte. Et puis, par rapport à la délibération, il y a une différence entre ce qui est dit dans la délibération et ce qui est dit page 49.

Je précise, dans la délibération, « possibilité de déroger aux deux jours maximum et de bénéficier de trois jours par semaine » pour certains et page 49, dans les situations particulières pour les femmes enceintes et pour les personnes en situation de handicap, le maximum des deux jours ne s'applique pas. Est-ce que ça veut dire que finalement si une femme enceinte a un certificat médical, elle pourra s'absenter plus de trois jours dans la semaine ou est-ce que ça veut dire qu'elle pourra aller jusqu'à trois jours ?

Je voulais juste avoir cette précision par rapport à ce qui est dit et si vous pouvez me justifier pourquoi le forfait n'a pas été appliqué en dehors des raisons que vous évoquiez, tout en sachant que le salarié aura des coûts.

Monsieur le Maire :

Quand on dit assoupli, en général c'est pour être arrangeant avec le salarié. Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Vous soumettez au Conseil municipal une délibération qui ne veut pas donner d'allocation par jour travaillé pour les agents, ce qui est le cas dans les deux autres fonctions publiques : hospitalière et État également dans les entreprises privées, donc le décret du 26 août 2021. Pourquoi cette différence de traitement, notamment avec les autres fonctions publiques ? La hausse du prix de l'énergie qu'on a, malheureusement, tous constatée, rend cette allocation encore plus nécessaire pour favoriser le télétravail parce qu'il ne faut pas oublier que l'épidémie est toujours là, les derniers chiffres le montrent malheureusement. Comment promouvoir le télétravail dans ces conditions ou alors vous ne souhaitez pas le développer ? Je suis, moi-même, en télétravail un jour par semaine et je chauffe plus quand j'y suis que quand je ne suis pas là, ce ne sont pas juste des idées, c'est du concret.

Anne-Lydie LARRIBAU :

Alors, concernant les frais du chauffage, etc., on peut aussi rebondir sur les frais d'essence de ceux qui se déplacent par leur propre transport, vu le prix aussi du litre d'essence, ça c'est la première réponse.

La deuxième réponse, c'est que le télétravail n'est absolument pas obligatoire. C'est un choix et on part du principe, au niveau de la Ville de Niort, qu'il faut une certaine équité entre les agents qui peuvent faire du télétravail et ceux qui ne peuvent pas en faire. Voilà ce pourquoi aussi on a décidé de ne pas donner les 2,50 €.

Monsieur le Maire :

D'autres Questions ? Non.

C'est vrai que ça ferait deux catégories de personnel. Quand on voit le prix du gazole, aujourd'hui, vous allez expliquer à des catégories C qui doivent, à la Propreté ou ailleurs, venir parfois de loin qu'eux ils doivent payer l'essence et par contre les autres ils prennent 2,50 €. À un moment, il faut être un peu équilibré et juste. Je veux bien croire que vous ayez des problèmes de chauffage, mais je pense qu'il y a une certaine injustice dans cette opération vu l'évolution des coûts d'énergie et moi je préfère une certaine équité, Monsieur JÉZÉQUEL.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-60

Direction Ressources Humaines**Convention financière de reprise du Compte
épargne temps en cas de mutation ou de
détachement**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif règlementé depuis le décret n°2004-878 du 26 aout 2004 et mis en place au sein de la collectivité depuis 2005.

Le CET permet à tout agent de déposer des jours de congés annuels ou des RTT sous réserve d'avoir pris au moins 20 jours de congé sur l'année pour un agent à temps plein.

En cas de mobilité de l'agent, le compte épargne peut être transféré à la collectivité d'accueil.

Pour les agents qui sont recrutés à la Ville par voie de mutation ou de détachement, une compensation financière peut être demandée à la collectivité d'origine de l'agent, dont les montants sont fixés par un arrêté ministériel du 28 novembre 2018.

Ainsi, selon la catégorie d'appartenance du cadre d'emplois de l'agent, un forfait pour chaque jour déposé est déterminé comme suit :

- 135 € pour la catégorie A
- 90 € pour la catégorie B
- 75 € pour la catégorie C

Ainsi en cas de recrutement d'agent fonctionnaire ayant un CET au moment de son arrivée au sein de la collectivité, une compensation financière par le biais d'une convention sera établie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention financière de transfert de Compte Epargne Temps ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions financières correspondantes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-61

Direction Ressources Humaines**Personnel contractuel - Création d'un emploi temporaire - Direction Animation de la Cité - Adjoint au responsable du service Évènements**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au sein du Pôle Vie de la Cité, le service Evènements de la Direction Animation de la Cité et le Parc des Expositions font face à une montée en charge des évènements mis en œuvre sur la Ville de Niort. Il est ainsi nécessaire de renforcer la mission de pilotage et le travail de rapprochement entre le service Evènements et le Parc des expositions.

Cet accroissement d'activité est lié principalement au rapprochement entre le service Evènements et le Parc des Expositions, et à la nécessité de renforcer la mission de pilotage de l'activité.

Dans ce contexte, il apparait nécessaire de procéder à la création d'un emploi temporaire de Chargé de mission évènementiel et commercial. Les missions confiées sont notamment les suivantes :

- piloter des actions ODD 2030 retenues en 2022 et 2023 dans le secteur évènementiel ;
- participer à l'étude tarifaire des aides apportées aux organisateurs de manifestations (Parc Expo, service Evènements) ;
- remplacement du chef de service en son absence ;
- gestion administrative et budgétaire du service évènements ;
- mise en place et renouvellement de marchés publics dans le cadre du rapprochement entre le service évènements et le parc des expositions et aménagement de sites : préparation de la consultation, analyse des candidatures, réponses aux candidats, suivi des marchés publics.

Il est donc proposé, sur la base de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, de créer au sein de la Direction Animation de la Cité, un emploi temporaire de Chargé de mission évènementiel et commercial, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de Chargé de mission évènementiel et commercial au sein de la direction Animation de la Cité, sur la base de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée d'un an, selon les modalités de rémunération susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-62

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent - Direction des Ressources Humaines - Responsable de la Mission Études et Développement RH**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la vacance du poste de Responsable de la Mission Etudes et Développement Ressources Humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines, la Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi devenu vacant, ouvert au cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

En application de l'article L332-8 2° du Code général de la Fonction Publique, un emploi permanent de catégorie A peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

A défaut de candidature statutaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, via un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Responsable de la Mission Etudes et Développement RH, ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-63

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent - Direction du Patrimoine et des Moyens - Conducteur d'opérations en bâtiments**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une vacance de poste de conducteur d'opération en bâtiments, au sein de la Direction du Patrimoine et des Moyens, la Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.

En application de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie B peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidatures de titulaires correspondant au profil recherché, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, via un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que, en application des articles L332-9 et suivants du même code, le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle pourra prendre la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de technicien bâtiment, ouvert sur le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (catégorie B), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-64

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition à titre onéreux
d'agents du Centre Communal d'Action Sociale
dans le cadre de l'élection Présidentielle et des
élections Législatives**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'organisation des élections, il est nécessaire de mobiliser des experts ainsi qu'un nombre important d'agents volontaires afin d'assurer la tenue des bureaux de vote.

C'est pourquoi, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux des agents du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Niort :

- pour l'élection présidentielle, les dimanches 10 et 24 avril 2022 ;
- pour les élections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Les conditions de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition telle que proposée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-65

Direction Ressources Humaines**Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres - Avenant n°1**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un partenariat entre la Ville de Niort, le Centre de Gestion 79(CdG79), le Conseil départemental 79, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort a été mis en place pour le recrutement d'un médecin de prévention mutualisé.

Dans le cadre de ce partenariat il a été envisagé la mise en place d'une convention d'adhésion auprès du CdG79 pour permettre à la Ville et aux différents partenaires suscités de disposer des prestations du médecin de prévention telles que définies dans le Décret n°85 603 du 10 juin 1985 modifié :

- suivi médical ;
- actions sur le milieu du travail ;
- autorité médicale des infirmiers en santé au travail et assistants médicaux.

Lors de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2022, la Ville de Niort a autorisé l'adhésion de la collectivité à la convention de partenariat et d'adhésion pour la mutualisation de l'activité de médecin(s) de prévention.

Cet avenant a pour objet de ramener à 19 jours le nombre d'intervention du médecin de prévention (au lieu des 22,5 jours mentionnés dans la convention initiale).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention de partenariat et d'adhésion pour la mutualisation de l'activité de médecin(s) de prévention portant modification de l'article 5 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Direction Ressources Humaines**Élections professionnelles du 8 décembre 2022 -
Comité social territorial - Création d'une instance
commune à la Ville de Niort et au Centre
communal d'action sociale**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, pris en application de l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée comité social territorial.

Les articles 54 et 55 du décret du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics définissent les compétences de ces instances.

Ainsi, le comité social territorial est consulté sur :

- les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- le rapport social unique ;
- les plans de formations ;
- la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Par ailleurs, le comité social territorial débat chaque année sur :

- le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- l'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- la création des emplois à temps non complet ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;
- le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- le bilan annuel du plan de formation ;
- la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;

- les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

L'article L251-7 du Code Général de la Fonction Publique dispose : « Un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné :

1° Soit par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité ; ».

Considérant que pour des raisons d'organisation et d'harmonisation des pratiques, il est opportun de créer un comité social territorial commun à la Ville de Niort et au Centre communal d'action sociale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un comité social territorial commun pour la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Direction Ressources Humaines**Élections professionnelles du 8 décembre 2022 -
Comité social territorial - Fixation du nombre de
représentants**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les articles 54 et 55 du décret du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics définissent les compétences de ces instances.

Ainsi, le comité social territorial est consulté sur :

- les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- le rapport social unique ;
- les plans de formations ;
- la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Par ailleurs, le comité social territorial débat chaque année sur :

- le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- l'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- la création des emplois à temps non complet ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;
- le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- le bilan annuel du plan de formation ;
- la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics impose de délibérer afin de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial, ainsi que de déterminer leurs modalités de fonctionnement.

Considérant la création d'un comité social territorial commun pour la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale pour des raisons d'organisation et d'harmonisation des pratiques ;

Considérant la fixation du nombre de représentants de la collectivité à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant et assurant la présidence ;

Considérant la décision que le collège des représentants de la collectivité ne vote pas lors des débats ;

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 8 décembre 2022 ;

Considérant que les effectifs des personnels de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale sont respectivement de 970 agents Ville de Niort et 208 agents Centre communal d'action social à la date du 1^{er} janvier 2022, soit 1 178 agents représentant 58,32 % de femmes et 41,68 % d'hommes ;

Considérant que, compte-tenu de l'effectif du personnel, le nombre de représentants du personnel au comité social territorial, doit être compris entre 5 et 8 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévues par la loi a eu lieu ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le nombre de représentants de la collectivité au comité social territorial à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant et assurant la présidence ;

- confirmer que le collège des représentants de la collectivité ne vote pas lors des débats ;

- fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Direction Ressources Humaines**Modalité d'organisation des Elections
Professionnelles du 8 décembre 2022 - Recours au
vote électronique**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L211-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après examen par le Comité technique ;

Considérant le renouvellement des instances statutaires par le biais des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022.

La collectivité est attachée à organiser ce moment démocratique en favorisant les conditions les plus propices à la participation des agents. En effet, depuis plusieurs années, les employeurs publics comme privés constatent la hausse de l'abstention lors des différents scrutins professionnels. La participation du plus grand nombre d'électeurs renforce la légitimité des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social.

En tant qu'employeur, la collectivité doit rechercher les voies et moyens pour assurer l'accessibilité du scrutin en étudiant toutes les modalités possibles d'organisation.

Outre l'objectif premier de la participation, les objectifs fixés par la Ville de Niort sont de répondre à plusieurs enjeux :

- la nécessité de déterminer un dispositif de vote permettant de répondre à toutes les modalités d'exercice des missions compte tenu de la diversité des métiers et des sites de travail ;
- la vigilance sur le contexte sanitaire incertain ;
- la prise en compte des évolutions du monde du travail et notamment la progression des usages numériques (déploiement du télétravail, place des outils informatiques dans le quotidien, etc) ;
- la volonté de définir des modalités de vote simple compte tenu de la multiplicité des instances concernées par les élections (Comité Social Territorial, CAP, CCP).

Différentes rencontres sont intervenues depuis janvier 2022 pour recueillir les différentes positions des organisations syndicales.

Les différents systèmes ont fait l'objet d'une analyse par la Direction des Ressources Humaines. Dans ce cadre, la collectivité souhaite s'engager dans la mise en œuvre du vote électronique pour les prochaines Elections Professionnelles. En effet, cette modalité permet de voter sans contrainte de présence et sur une période plus longue que le seul jour prévu pour le scrutin et sur différents supports (ordinateurs, téléphones, tablettes). Ces caractéristiques de vote peuvent constituer un réel vecteur de meilleure participation.

Soucieuse de répondre au mieux aux enjeux collectifs, techniques et juridiques de cette échéance, la Ville de Niort portera son attention sur les points suivants :

- le respect des principes constitutifs du vote : transparence, secret du vote, absence de coercition, etc ;
- la prise en compte des considérations techniques de sécurité et de protection des données ;
- la mise en place de dispositions concrètes pour prévenir la fracture numérique et assurer l'accessibilité du vote pour les personnels éloignés de l'outil informatique (accompagnement, formation, équipements) ;
- la sensibilisation des agents aux enjeux et modalités pratiques du scrutin au travers d'une campagne proactive de communication interne.

Ainsi, un protocole d'organisation des élections sera élaboré avec les organisations syndicales et précisera l'ensemble de ces points ainsi que le calendrier des étapes du scrutin (diffusion des listes électorales, période et moyens de la campagne électorale, modalités de candidatures, organisation logistique et pratique du bureau de vote, etc). Un comité de suivi associant les représentants du personnel sera par ailleurs institué.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider que le vote électronique par voie dématérialisée constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins du 8 décembre prochain ;
- de prévoir que les modalités techniques du vote électronique seront définies dans le cadre du cahier des charges qui sera établi pour le choix du prestataire via le lancement d'un marché public négocié ;
- de prévoir que les modalités pratiques seront déterminées dans le protocole d'accord électoral négocié avec les organisations syndicales représentatives.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-69

Direction Ressources Humaines**Qualivilles - Formation commune pour les agents
de la Ville de Niort et de la Ville d'Angoulême**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort s'est inscrite dans une démarche de certification QUALIVILLES.

Cette démarche de certification doit passer par la formation des agents sur les bonnes pratiques à adopter sur l'accueil du public.

Afin d'accompagner cette démarche, un plan de formation spécifique a été mis en place, au travers d'un marché de formation.

L'une des prochaines sessions de formation s'intitulant « formation des auditeurs internes », se déroulera du 8 au 9 mars 2022 à Niort.

Cette dernière intéresse fortement des agents de la Ville d'Angoulême qui sont inscrits également dans cette démarche qualité.

Il est proposé de mutualiser cette formation et de la mettre en place dans les locaux de la Ville de Niort.

La Ville de Niort sollicite la Ville d'Angoulême, pour une participation financière au prorata du nombre d'agents présents.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de formation commune entre les deux collectivités et à solliciter la participation financière de la Ville d'Angoulême ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-70

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre Illuminations et décorations lumineuses - Autorisation de souscrire le premier marché subséquent**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour la période des fêtes de fin d'année, la Ville de Niort souhaite valoriser les rues commerçantes et les quartiers.

Afin de développer l'attractivité du cœur de ville, différents éléments et animations sont installés dans ce secteur définissant ainsi un parcours pour le public, ce dispositif d'animation étant complété également dans les quartiers de Niort.

Pour lier tous les pôles d'animation, la Ville de Niort souhaite s'appuyer sur des illuminations spécifiques à cette période.

A cet effet, un accord-cadre multi-attributaires pour une durée de 4 ans est mis en place afin de répondre aux besoins de la Ville de Niort. Cet accord-cadre a pour objectif de retenir deux titulaires qui seront sollicités sur la base de marchés subséquents afin de mettre à disposition et d'installer les illuminations et animations pour les périodes de fin d'année en fonction du thème choisi par la ville de Niort et pour les illuminations occasionnelles.

L'accord-cadre comporte un montant maximum de 680 000 € HT soit 816 000 € TTC pour la durée de 4 ans.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit :

- Groupement BLACHERE ILLUMINATIONS (84400 APT) BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

L'étendue du premier marché subséquent qui sera passé concernera le dispositif des illuminations de Noël et la mise en valeur du cœur de ville pendant les périodes de fêtes de fin d'année 2022. Le montant du premier marché subséquent est estimé à 175 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre d'illuminations et décorations lumineuses attribué au Groupement BLACHERE (84400 APT) BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer ;

- approuver l'étendue des besoins du premier marché subséquent à venir tels que définis ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le premier marché subséquent à intervenir à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

Jeanine BARBOTIN :

Il s'agit d'un accord-cadre pour les décorations lumineuses de Noël. Pour lier tous les pôles d'animation, la Ville de Niort souhaite s'appuyer sur des illuminations spécifiques à cette période. À cet effet un accord-cadre multi-attributaires pour une durée de quatre ans est mis en place afin de répondre aux besoins de la Ville de Niort.

Après le déroulement de la consultation, l'accord-cadre est attribué comme suit au Groupement BLACHERE BOUYGUES.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'accord-cadre.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

L'engagement de quatre ans que propose cette délibération nous apparaît fondamentalement problématique car elle exclut d'emblée une idée de diminution progressive de la consommation d'énergie. Or, cette diminution est plus que jamais nécessaire, d'abord pour des raisons écologiques, évidemment, qui au regard notamment du dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) sont plus que jamais à prendre à bras-le-corps. Mais aussi, pour des raisons économiques, en cette période de flambée des prix et d'appel aux Français à réduire leur consommation d'énergie. Il apparaît également très paradoxal de faire, à juste titre, la promotion de l'extinction des lumières publiques la nuit, pour limiter la pollution lumineuse et en même temps de prévoir un plan de grandes illuminations publiques. Tant d'un point de vue écologique que financier, nous sommes contre cette délibération.

Monsieur le Maire :

Contre Noël. Et Madame BONNET-LECLERC pour ou contre ?

Véronique BONNET-LECLERC :

Moi je tenais à réaffirmer notre attachement aux illuminations dans les quartiers et, pour ce budget, qu'ils soient mieux pris en compte que l'année précédente.

Jeanine BARBOTIN :

Alors, ça a été pris en compte. Nous avons versé une somme de 16 000 €, je crois, pour les quartiers cette année.

Philippe TERRASSIN :

Cette somme n'est pas faite pour refaire des illuminations d'une ou deux Lampes, à droite à gauche, qu'un certain nombre de commerçants ont trouvé un peu chère pour le rendu que c'était. En revanche, les conseils de quartiers, avec Karl, vont travailler pour que cette somme soit faite pour faire des animations et on va regarder avec Jeanine pour que le programme soit complémentaire de ce qui se fait en centre-ville, de façon à ce que les quartiers aient une animation digne de ce nom. Ce qu'on a fait, un peu dans l'urgence l'année dernière, doit être beaucoup plus structuré et aux endroits où les conseils de quartier se sont appropriés ce moment. Nous avons eu des moments avec beaucoup d'échanges donc nous renouvellerons et nous améliorerons cette méthode mais sans lumière supplémentaire.

Monsieur le Maire :

Oui, Madame FORTAGE. Vous avez changé d'avis ?

Elsa FORTAGE :

Absolument pas et c'est surtout pour revenir sur ce que vous venez de dire. Effectivement, nous sommes contre Noël, ça c'est évident comme vous l'avez tous compris ! Comment résumer nos propos à cette affirmation, c'est incompréhensible vraiment. Donc évidemment, on n'est pas contre Noël, d'ailleurs c'est un petit peu dommage de résumer l'esprit de Noël aux illuminations publiques parce que c'est quand même pas que ça Noël. Tout simplement pour rétablir cette évidence.

Monsieur le Maire :

Vous voyez, ce n'est pas difficile de le dire, c'est plus clair comme ça. Mais moi aussi, je vais vous rassurer parce que c'est évident qu'on a une politique qui devait réduire la consommation, on aura une délibération tout à l'heure sur l'éclairage public pour poursuivre et terminer le travail. Ce sont 76 % d'économies qu'on a réalisées depuis 2018 sur l'éclairage public avec le contrat de performance et le changement parce que même pour Noël, on est passé en LED, vous savez ça consomme très peu et beaucoup moins.

Le progrès, c'est ce qu'il y a de bien, c'est que ça permet aussi de faire des économies et de fêter Noël. Alors en effet, Noël c'est autre chose que les lumières mais c'est quand même aussi les lumières et ça concourt à cet esprit de Noël qui est cher. C'est un sujet sur lequel il est important de continuer, d'autant qu'évidemment on les éteint à 23 heures qui plus est, elles ne restent pas allumées toute la nuit.

Voilà, tout le monde sera rassuré, moi et vous, c'est merveilleux c'est presque déjà l'esprit de Noël, c'est formidable.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Direction de l'Education**Carte scolaire - Modification des périmètres
scolaires Brizeaux et Mermoz**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En 2011, au regard des conclusions de l'étude de la carte scolaire menée par la société Géocéane, une modification des secteurs scolaires Proust, Brizeaux et Mermoz avait été actée afin de rééquilibrer les effectifs scolaires.

Avec le même objectif, il est proposé de revenir à la géographie initiale de 2011 pour les groupes scolaires des Brizeaux et de Mermoz (en annexe la liste des rues) pour une meilleure répartition des effectifs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications apportées aux secteurs scolaires des Brizeaux et Jean Mermoz ;
- appliquer cette nouvelle sectorisation à compter de l'année scolaire 2022-2023.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-72

Direction Animation de la Cité**Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC
Centre-Ville**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions éducatives qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique à l'association le Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre des projets :

- « Vend'étentes », tous les vendredis hors période de vacances scolaires, prévu l'ensemble des jeunes du territoire d'intervention du CSC ;
- « DFD- A la rencontre de l'autre », prévu pour 25 jeunes âgés de 16 à 30 ans et 20 jeunes de 12 à 15 ans atteints d'un handicap « DYS ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et l'association Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre des projets :

CSC Centre-Ville – Les Vend'étentes	1 500,00 €
CSC Centre-Ville – DFD - A la rencontre de l'autre	1 500,00 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser à l'association concernée les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-73

Pôle Vie de la Cité**Subvention - Convention d'objectifs pluriannuelle -
Association Pour l'Instant CACP Villa Pérochon -
Années 2022/2026**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En matière d'arts visuels, la politique culturelle municipale prend appui sur plusieurs équipements patrimoniaux dont l'établissement labellisé du Centre d'Art Photographique Contemporain (CACP). Le développement du CACP est lié, depuis 2010, à la rénovation de la Villa Pérochon, bâtiment légué à la Ville par les ayants-droit de l'écrivain Prix Goncourt. A partir d'avril 2022, avec l'ouverture d'une photothèque dans la maison principale, le projet culturel et artistique de l'équipement va se déployer dans le champ d'activité de la conservation et de la mise en valeur d'œuvres photographiques.

L'association *Pour l'Instant*, qui porte le projet artistique et culturel de l'établissement, dispose d'une collection de plus de deux mille œuvres. Ce fonds est constitué d'un legs et de photographies de Niort créées lors des Rencontres de la Jeune Photographie Internationale, festival trentenaire qui réunit des photographes-auteurs bénéficiant d'une reconnaissance importante.

Etablissement labellisé, le CACP assume des missions dévolues par l'Etat dans le cadre d'un projet ancré sur les territoires de la Ville de Niort et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Pour la Ville de Niort, l'activité du CACP apporte une dynamique de création contemporaine au cœur d'un patrimoine immobilier doté d'un jardin intérieur, situé face au Musée d'Agesci, à la jonction du quartier Gare/Brèche Centre-Ville et à proximité du Collège Fontanes. Les missions labellisées recourent les attentes de la Ville en termes de présentation d'expositions, de médiation, d'éducation artistique et culturelle, ainsi que de positionnement dans le circuit des événements artistiques d'envergure nationale.

L'association *Pour l'Instant* est signataire, avec l'Etat, la Ville et la Région Nouvelle-Aquitaine, d'une convention multipartite d'objectifs et de moyens. La convention actuelle arrive à échéance en 2022. L'évaluation du fonctionnement et des activités du CACP durant les quatre années écoulées, marquées par la crise sanitaire, montre une consolidation du projet à travers l'accroissement de la notoriété des Rencontres de la Jeune Photographie Internationale, la capacité de l'équipe à investir des lieux extérieurs à la Villa Pérochon et à proposer des expositions variées, accessibles à tous les publics.

L'ouverture de la photothèque vise à contribuer au dynamisme des activités de la Villa Pérochon dans ses murs et hors les murs. En termes de fonctionnement, elle suppose de développer des compétences de gestion, d'animation et de médiation autour des œuvres du fonds.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens doit étayer l'ouverture au public de la photothèque. Dans cette convention, la Ville et l'Etat s'engagent à porter leur contribution financière annuelle à un niveau supérieur à celui prévu dans la convention précédente et à le maintenir à un niveau stable pendant toute la durée de la convention. La durée de cette nouvelle convention est allongée à cinq années, de façon à couvrir le départ à la retraite de l'actuel directeur de l'équipement, le recrutement d'une nouvelle direction et la transition du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs établie avec l'Association Pour l'instant, l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2022-2026 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;

- accorder une subvention de fonctionnement de 100 000 € pour l'année 2022 à l'Association Pour l'Instant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-74

Pôle Vie de la Cité**Subvention - Association Pour l'Instant Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon - Convention financière 2022/2026**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2022 à 2026.

L'aide proposée dans cette convention pluriannuelle d'objectifs est d'un montant de 100 000 € pour la Ville de Niort et pour l'année 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, qui ne mentionne pas les modalités de versement de l'aide accordée à l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, il est proposé une convention bipartite entre la Ville de Niort et l'Association Pour l'Instant qui précise les dispositions financières afférentes à la subvention.

Pour mémoire, un acompte sur la subvention 2022 a été versé, d'un montant de 42 500 € suite au vote du Conseil municipal du 14 décembre 2021. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, la somme de 57 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention financière entre la Ville de Niort et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, le solde de la subvention 2022 conformément aux dispositions financières prévues dans ladite convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-75

Pôle Vie de la Cité**Subvention - Moulin du Roc - Année 2022 - 2ème acompte - Avenant n°11**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Conseil régional Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021.

Ces deux conventions sont arrivées à échéance et ont été prolongées par avenant jusqu'au 31 décembre 2022, conformément au vote du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

Au titre de la convention financière, il vous est proposé d'attribuer un deuxième acompte de 403 200 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2022.

Pour mémoire, un premier acompte de 403 200 € a été attribué suite au vote du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°11 à la convention financière signée avec l'association le Moulin du Roc Scène Nationale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le Moulin du Roc Scène Nationale un deuxième acompte de 403 200 € au titre de la subvention 2022, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-76

Pôle Vie de la Cité**Subvention - Association Cirque en Scène -
Convention de Gestion du chapiteau - Année 2022**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort a fait l'acquisition en 2010 d'un chapiteau de cirque dont elle a confié la gestion à l'association Cirque en Scène.

En application des conventions successives conclues entre la Ville et l'Association, le chapiteau a intégré les équipements culturels dédiés au spectacle vivant de la Ville. La finalité est de développer l'apprentissage en arts du cirque et de faciliter l'accès à la création artistique principalement dans le quartier d'implantation de l'Association gestionnaire.

Les objectifs visés par la Ville de Niort à travers la présente convention sont :

- le renforcement de l'activité d'école de l'association gestionnaire par la diversification des disciplines circassiennes proposées et l'extension des lieux de pratique pour les stages et ateliers ;
- l'ouverture au public des spectacles amateurs et professionnels de l'association gestionnaire, ainsi que des spectacles présentés par l'association gestionnaire en qualité de « Diffuseur de spectacles vivants » ;
- la mise en œuvre de partenariats entre l'Association gestionnaire et d'autres producteurs et diffuseurs ayant pour objet la répétition, la création et/ou la présentation au public de spectacles, ces présentations pouvant être organisées à l'extérieur des limites de la commune.

L'évaluation des objectifs intervient au minimum une fois par an, sur la base d'un rapport d'activités dédié spécifiquement à l'équipement remis par l'Association gestionnaire avec le dossier annuel de demande de subvention. La Ville propriétaire de l'équipement décide des investissements relatifs à la structure de l'équipement en accord avec l'Association gestionnaire.

Au titre des charges d'entretien de l'équipement qui incombent à l'Association, la Ville de Niort verse une subvention annuelle. La subvention 2021 est versée en 2022 par le biais de la convention 2022-2023. Le montant de cette subvention est de 4 285 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de gestion de l'équipement de cirque établie entre la Ville de Niort et l'association Cirque en scène ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser la somme de 4 285 €, au titre de la subvention couvrant les dépenses d'entretien du chapiteau pour l'année 2021, conformément aux dispositions mentionnées dans ladite convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-77

Pôle Vie de la Cité**Subvention de fonctionnement - Année 2022 -
Association L'Îlot Sauvage**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'opération Port-Boinot, la Ville de Niort a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

L'association L'Îlot Sauvage, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a répondu à cet appel et a été retenue fin 2019.

L'association L'Îlot sauvage a pour but de faire vivre un lieu culturel et récréatif basé dans le hangar principal du site Boinot qui accueille un espace modulaire et un café associatif. Elle organise et promeut une activité artistique par le biais d'expositions, événements et manifestations culturelles, d'un site internet et d'actions diverses.

Afin que l'association L'Îlot Sauvage puisse assurer la programmation artistique du lieu en 2022, il vous est proposé de lui attribuer une subvention annuelle d'un montant de 35 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association L'Îlot sauvage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association L'Îlot sauvage une subvention d'un montant de 35 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Baptiste DAVID :

L'Îlot Sauvage rouvre le 1er avril avec des concerts de prévu et deux expos, de mémoire, et une subvention pour 2022 de 35 000 € versée dans sa totalité.

Monsieur le Maire :

Merci Baptiste. Je rappelle que l'on avait autorisé, exceptionnellement, L'Îlot Sauvage contrairement à la convention qui nous unit à fermer durant cette période car tout l'événementiel a été suspendu avec le COVID et donc c'était un bâtiment qui avait des charges avec le chauffage mais qui avait peu de recettes durant cette période. La réouverture est le premier avril.

Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

L'Îlot Sauvage a une double activité, une activité artistique et une activité de café. Elle bénéficie, d'ailleurs, de pas mal de communication dans un lieu qui est en principe emblématique de la Ville. Quelle est la mise en perspective de cette association et des subventions qui lui sont attribuées ? Normalement, compte tenu de son emplacement et de son importance, L'Îlot Sauvage devrait être un jour autonome financièrement et je voudrais savoir comment vous voyez la suite ?

Monsieur le Maire :

Je suis très heureux que vous partagiez mon objectif, vous voyez c'est l'esprit de Noël qui se poursuit, si ça peut durer jusqu'au 24 décembre, ce serait merveilleux.

La partie subvention concerne la partie culturelle, on ne subventionne pas la partie café. Ce n'est pas anormal qu'on le fasse comme on le fait pour les centres culturels, il y a en effet une approche culturelle. On le fait pour d'autres équipements donc il y a une subvention qui vient en complément. En effet, le but à terme c'est de trouver un équilibre, en tout cas, c'est ce vers quoi il tend. Maintenant, il faut reconnaître que depuis septembre 2020 l'ouverture, quand c'était ouvert, ça a bien marché mais il y a eu des périodes de fermeture, de chômage partiel. C'est un grand équipement donc il y a un équilibre à trouver qui n'a pas pu encore se trouver. Mais la subvention a baissé, Baptiste si tu veux en dire plus, je ne sais pas.

Baptiste DAVID :

La subvention a baissé de 10 000 €.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Pôle Vie de la Cité**Subvention exceptionnelle - Association
Compagnie La Chaloupe**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les Associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux Associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;

- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

La Compagnie La Chaloupe organise la 1ère édition du « Carnaval de la Tour » qui se déroulera à Niort, dans le quartier de la Gavacherie/Tour Chabot, le 25 mars 2022. Bien que porté par La Chaloupe, il s'agit d'un projet participatif co-construit avec les habitants et les différents acteurs du quartier.

Il vous est proposé que la Ville de Niort apporte un soutien financier d'un montant de 900 € pour l'organisation de cette manifestation dont le budget 2022 s'élève à 9 108 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à la Compagnie La Chaloupe une subvention d'un montant de 900 €, au titre du soutien à l'organisation du Carnaval de la Tour 2022.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-79

Pôle Vie de la Cité**Subvention - Camji - Année 2022 - 2ème acompte -
Avenant n°8**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022.

Au titre de cette convention, il vous est proposé d'attribuer un deuxième acompte de 120 843 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2022.

Pour mémoire, un premier acompte de 120 843 € a été attribué suite au vote du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°8 à la convention financière signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji un deuxième acompte de 120 843 € au titre de la subvention 2022, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-80

Direction Animation de la Cité**Subvention indirecte - Gratuité salle de Pré Leroy -
Rallye Citoyen**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres organise la 15ème édition du Rallye Citoyen sur le site de Pré Leroy, le 18 mai 2022.

Ce rallye pédestre, qui s'adresse aux collégiens et lycéens, est ponctué d'une douzaine d'ateliers notés, testant les connaissances générales et proposant des activités physiques. Chaque équipe est encadrée par un élève sous-officier de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active.

A l'issue du rallye, une remise de prix est organisée à la salle de Pré Leroy par la Préfecture, la Ville de Niort et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres.

Il est proposé de mettre gracieusement cette salle à disposition de l'Association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres.

Cette mise à disposition gracieuse représente une aide estimée à 70,44 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité de la salle de Pré Leroy à l'association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres à l'occasion du 15ème Rallye Citoyen qui se déroulera le 18 mai 2022, sur le site de Pré Leroy.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-81

Direction Animation de la Cité**Subvention indirecte - Remise tarifaire -
Occupation du parc des expositions - Association
Lions Club Val de Sèvre- 15ème salon du vin et de
la gastronomie**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association Lions Club International Val de Sèvre organise la 15ème édition du salon du vin et de la gastronomie, les 26 et 27 mars 2022.

Les bénéfices seront reversés pour des actions sociales en partenariat avec le CCAS de la Ville de Niort.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la Ville de Niort d'aide aux œuvres caritatives, il est proposé d'accompagner cette initiative en accordant une remise de 4 190,33 € HT soit 5 028,40 € TTC sur le prix de la location du Centre de Rencontre et de Communication et du matériel estimé à 12 482 € HT soit 14 978,40 € TTC.

Cette mise à disposition est donc proposée à 8 291,67 € soit 9 950 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une remise de 5 028,40 € TTC pour la location du Centre de Rencontre et de Communication et du matériel à l'Association Lions Club International Val de Sèvre, pour l'organisation du 15ème salon du vin et de la gastronomie, les 26 et 27 mars 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

Jeanine BARBOTIN :

La remise tarifaire, c'est au sujet de l'association Lions Club Val de Sèvre. Les bénéfices seront reversés pour des actions sociales en partenariat avec le CCAS de la Ville de Niort. Cette mise à disposition est proposée à 8 291,67 € soit 9 950 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une remise de 5 028,40 €.

Monsieur le Maire :

Merci, y a-t-il des questions ? Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Oui simplement une question. Vous parlez d'actions prévues ensuite en lien avec le CCAS.

C'était simplement pour savoir quel type d'actions était prévu ?

Également, est-ce que vous avez en tête une fourchette d'estimation des bénéfices qui justement pourraient servir à ces actions étant donné que ce n'est pas le premier événement de ce genre ?

Simplement pour avoir plus d'informations.

Monsieur le Maire :

C'est une manifestation caritative, c'est pour ça qu'il y a cette remise tarifaire. Tous les gains sont remis, je ne sais pas quelle est l'association ?

Nicolas VIDEAU :

C'est pour les départs en vacances.

Monsieur le Maire :

Les départs en vacances pour ceux qui n'ont pas les moyens de partir de vacances. C'est pour ça qu'on participe à travers la remise, en réalité. Mais vous pouvez aussi acheter du vin, manger du chocolat, etc.

N'hésitez pas à venir, c'est très sympathique.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

En tout cas, ça fait plaisir de retrouver des événements, qu'ils soient culturels ou gastronomiques.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-82

Direction Animation de la Cité**Remise exceptionnelle - Occupation du Parc des expositions - Préfecture - Mise sous plis de la propagande électorale**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

A l'occasion des prochaines élections présidentielles et législatives, la Préfecture organise la mise sous plis des bulletins de votes et circulaires dans la Halle de la Sèvre au Parc des Expositions. Elle a souhaité que la mise en place du matériel soit effectuée pour chaque date par les agents du Parc des Expositions.

Les dates de réservations sont arrêtées comme suit :

- du 29 au 31 mars 2022 ;
- du 18 au 21 avril 2022 ;
- du 31 mai au 2 juin ;
- du 14 au 16 juin 2022.

Le montant de chaque réservation avec la mise en place du matériel s'élève à la somme de 4 841,13 € HT soit 5 809,36 € TTC.

Il est proposé d'accompagner la Préfecture sur ces réservations en accordant une remise de 50 % sur chaque période.

Ces mises à dispositions sont donc proposées à 2 420,56 € HT soit 2 904,68 € TTC par période.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une remise de 50% sur la location de la Halle de la Sèvre et la mise en place de matériel à l'occasion des mises sous plis, organisées par la Préfecture dans le cadre des élections présidentielles et législatives.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-83

Direction Animation de la Cité**Tarification Niort Expo 2022**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal en sa séance du 14 décembre 2021 a approuvé l'ensemble des tarifs pratiqués par la Ville de Niort, et notamment ceux relatifs à la location du Parc des Expositions.

La Ville de Niort souhaite pérenniser l'évènement Niort Expo, qui se tiendra du 28 avril au 2 mai 2022 inclus, avec pour objectif de dynamiser l'économie locale.

Il est proposé de définir un tarif forfaitaire pour la location du Parc des Expositions et du matériel nécessaire à l'évènement, hors mise à disposition de main d'œuvre.

Le tarif proposé pour l'organisation de Niort Expo 2022 est de 15 000,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter un tarif spécifique forfaitaire pour la location du Parc des Expositions et du matériel nécessaire à l'organisation de Niort Expo 2022 et de fixer ce tarif à 15 000,00 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

Direction Animation de la Cité**Convention de partenariat - Groupement Pluri-Associatif 79 - Démarche de promotion et de développement de la pratique handisport et sport adapté**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La promotion de l'activité physique est une priorité inscrite explicitement dans les politiques de santé publique.

Ainsi la Ville de Niort et le Groupement Pluri-Associatif 79 (GPA) souhaitent s'engager mutuellement pour encourager la mise en place d'actions susceptibles de s'inscrire dans une démarche de promotion et de développement de la pratique handisport et sport adapté, en venant en appui des manifestations et/ou projets existants ou en construction.

Le GPA a principalement pour objet d'accompagner, dans leur milieu ordinaire de vie, des enfants et adolescents en difficulté ou handicapés en appui de la mise en œuvre de la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La Ville de Niort développe quant à elle une politique volontariste en matière sportive, notamment au travers de quatre orientations principales :

- la mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice de ses partenaires; principalement les mouvements sportif et scolaire,
- l'organisation et/ou l'accompagnement, tout au long de l'année, de différentes activités et animations sportives qui s'adressent à tous les publics (jeunes, adultes, seniors, public féminin, handicapés, pratiquants libres, etc.),
- le soutien à la vie associative sportive,
- l'organisation ou l'accompagnement de manifestations sportives sur son territoire.

Compte tenu de la convergence d'orientations en matière sportive entre le GPA et la Ville de Niort, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupement Pluri-Associatif 79 ;

- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame Stéphanie ANTIGNY, Conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-85

Direction Animation de la Cité**Subventions - Associations sportives - Trail Urbain
- Fédération Française Aéronautique - Amicale des
Cyclos Niortais**

Monsieur Nicolas ROBIN, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé d'accorder une subvention aux associations sportives nommées ci-dessous :

Au titre des manifestations :

- Trail Urbain pour l'organisation d'une course pédestre de 7 kms et 13 kms en centre-ville, le 8 mai 2022 : 400,00 € ;

- La Fédération Française Aéronautique pour l'organisation d'une étape du Tour aérien des jeunes pilotes (TAJP 2022) du 22 au 24 juillet 2022 : 2 500,00 € ;

Cette manifestation de niveau national réunira 45 jeunes sélectionnés en fonction de leur qualité de pilote mais aussi de leur capacité à transmettre leur passion. L'association proposera des baptêmes de l'air aux jeunes des quartiers prioritaires ainsi qu'aux participants du Chantier Jeunesse organisé par la Ville.

Entre 500 et 1000 spectateurs sont attendus.

Au titre des projets :

- L'Amicale des Cyclos Niortais pour l'organisation de l'assemblée générale de la Fédération Française de Cyclotourisme le 10 et 11 décembre 2022 au Dôme de Noron : 1 000,00 € ;
Environ 400 congressistes sont attendus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions au Trail Urbain et à l'Amicale de Cyclos Niortais ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Fédération Française Aéronautique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à la FFA la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-86

Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain**Demande de subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)- Programme de rénovation de l'éclairage public 2022**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans un contexte de préoccupations environnementales et d'économies d'énergie, la Ville de Niort, étant la plus grande ville de France bénéficiant du label Parc Naturel Régional sur l'ensemble de son territoire, elle poursuit le développement de sa politique d'éclairage public durable et concertée de son territoire.

Conformément au Schéma Directeur Aménagement Lumière (SDAL), le projet de rénovation de l'éclairage public programmé en 2022 a pour objectifs :

- d'abaisser la consommation et les dépenses d'énergie liées à l'éclairage tout en créant un sentiment de sécurité et une harmonie visuelle qui personnalise l'identité de la Ville ;
- de diminuer fortement la pollution lumineuse ;
- de réduire les perturbations engendrées par le fonctionnement de l'éclairage public sur la biodiversité.

Il est ainsi prévu de remplacer 610 points lumineux. Il s'agit de luminaires « type boule », générateurs de pollution lumineuse importante, n'assurant pas leur rôle et qui, de plus, sont souvent équipés en ballons fluorescents et/ou luminaires vétustes (sources ballons fluorescents ou appareils fortement énergivores sans réflecteur rendant un service dégradé) du périmètre suivant :

- secteur centre-ville ;
- zone prioritaire du Clou Bouchet ;
- quartier de Cholette ;
- axes routiers principaux (avenue de Paris, avenue de la Rochelle, rue du 24 février).

Ces travaux visent une économie d'énergie annuelle estimée à 76,5 %.

A ce titre, cette opération peut bénéficier d'un financement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux éclairage public	550 782	Etat DSIL (30%) Ville de Niort (70%)	165 234 385 548
Total	550 782	Total	550 782

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat, la subvention correspondante et à signer le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-87

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition des services avec les communes de PLAINE D'ARGENSON et de SANSAIS-LA-GARETTE**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La fourrière municipale pour animaux, située chemin de Mal Bâti à Niort, accueille des animaux errants ou en état de divagation sur la voie publique.

Les communes de Plaine d'Argenson et de Sansais-la-Garette, ne possédant pas de service de fourrière, souhaiteraient pouvoir bénéficier des prestations de la fourrière pour animaux de Niort.

En effet, l'article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

Il convient de contractualiser avec les communes de Plaine d'Argenson et de Sansais-la-Garette de façon à définir les modalités de prise en charge des animaux sur le territoire de ces communes ainsi que leur participation financière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions fixant les règles d'intervention du service de fourrière pour animaux dans le cadre d'une activité de pré-fourrière et de fourrière au bénéfice des communes de Plaine d'Argenson et de Sansais-la-Garette ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-88

Direction Action Coeur de Ville**Convention de partenariat tripartite avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais et la
SEMIE Niort - Opération "Colline Saint-André" -
Logements à destination des jeunes**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2016-2021, la SEMIE a sollicité auprès de la Ville de Niort l'octroi d'une subvention d'équilibre de 74 960 € pour la réalisation de l'opération « Colline Saint-André » comportant 10 logements dédiés aux jeunes de moins de 30 ans et aux étudiants.

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la SEMIE sont fixés dans une convention tripartite.

Cette convention intègre les dispositions relatives aux garanties d'emprunts, approuvées en Conseil communautaire le 13 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à la SEMIE d'un montant de 74 960 € pour la réalisation de l'opération « Colline Saint André » ;
- approuver la convention tripartite fixant les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la SEMIE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Monsieur le Maire, Madame Anne-Lydie LARRIBAU (ayant le pouvoir de Madame Christelle CHASSAGNE), Messieurs Thibault HEBRARD, Bastien MARCHIVE et Elmano MARTINS (ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX) n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	6
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Monsieur le Maire :

Sur les deux délibérations suivantes qui concernent la SEMIE et compte tenu des modalités nouvelles de la loi 3 DS qui régit le vote et les débats des élus siégeant dans des EPL (Entreprises Publiques Locales) et qui formalise un peu plus le dispositif, les administrateurs de la SEMIE présents au Conseil municipal, dont moi-même, allons nous retirer et je te laisserai Dominique, puisque tu n'y sièges pas, la présidence et le soin des débats et du vote de ces deux délibérations successives. Tu auras l'amabilité de nous rappeler pour nous dire que les deux délibérations sont passées. On est bien d'accord ?

Dominique SIX :

Ne participeront pas au vote Monsieur le Maire, Michel PAILLEY qui est absent, Elmano MARTINS pour lequel j'ai le pouvoir, Bastien MARCHIVE, Thibault HÉBRARD et Anne-Lydie LARRIBAU.

La première délibération porte sur une convention de partenariat tripartite entre l'Agglo, la SEMIE et la Ville de Niort concernant des logements à destination des jeunes. En application du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire 2016-2021, la SEMIE a sollicité auprès de la Ville de Niort l'octroi d'une subvention d'équilibre de 74 960 € pour la réalisation de l'opération « Colline Saint-André » comportant dix logements dédiés aux jeunes de moins de 30 ans et aux étudiants. Dans le cadre de la convention, il convient d'acheter et financer plusieurs ensembles immobiliers pour la réhabilitation de dix logements locatifs sociaux à destination des étudiants au 34 et au 107 rue Saint Gelais, au 57 et au 57 B rue Basse et au 4 rue Crémeau. Dans ce cadre-là, la commune, à savoir la Ville de Niort, s'engage à verser une subvention d'équilibre d'un montant de 74 960 € maximum au titre de ces opérations d'acquisition-amélioration et d'exonérer le maître d'ouvrage du paiement de la taxe d'aménagement pour les opérations objet de la présente convention. Les engagements respectifs de la Ville, de la Communauté d'Agglomération et de la SEMIE sont fixés dans la convention qui est jointe.

Y a-t-il des questions?

Est-ce qu'il y a des gens qui votent contre ?

Des abstentions ?

Parfait. Merci de votre unanimité.

Direction Action Coeur de Ville**Autorisation promesse de vente entre
l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle
Aquitaine (EPF-NA) et la Société d'Economie Mixte
Immobilière et Economique (SEMIE) - Opération de
restructuration de l'ensemble immobilier Denfert-
Rochereau**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Engagée dans une démarche de renouveau du centre-ville, et plus largement de développement de la Ville dans son ensemble comme cœur d'Agglomération, Niort labellisée « Action Cœur de Ville », la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont signé un engagement jusqu'en 2024 avec l'Etat, les partenaires financiers et les acteurs locaux pour renforcer l'attractivité et le rayonnement de la ville centre de l'agglomération.

Document cadre, le rapport de projet stratégique, signé le 15 mai 2019, présente une vision globale et coordonnée de l'aménagement de la Ville. Ses orientations stratégiques ambitionnent un rôle moteur de la Ville centre participant à la consolidation et au développement de la dynamique de l'emploi et de la démographie de la commune, en conciliant les qualités du milieu urbain et celles des milieux naturels du territoire :

- intensifier le rapport entre l'emploi, l'activité et l'habitat ;
- concilier qualité urbaine et environnement paysagé naturel et patrimonial ;
- accéder, connecter, innover ;
- promouvoir, rayonner, visiter ;
- déployer les moyens, les outils de mise en œuvre.

L'opération de restructuration de l'ensemble immobilier Denfert-Rochereau répond aux enjeux des 3 premières orientations.

Cette opération s'inscrit à la fois dans le programme Action Cœur de Ville et dans la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle constitue un enjeu majeur et décisif du quartier Pontreau - Colline St-André de Niort, situé en géographie prioritaire de la politique de la Ville et contribue à un vaste programme de transformation urbaine qui vise à renforcer le développement économique et la présence des services et lui conférer une certaine attractivité.

Elle représente une réponse à apporter en termes de renouvellement d'îlot en centre-ville au bénéfice de la limitation de la consommation foncière et prend soin de s'articuler avec le projet architectural paysager et Urbain pour l'aménagement de l'îlot et de la place Denfert-Rochereau.

La convention opérationnelle d'action foncière entre la Ville de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) N°79-17-016 a permis une maîtrise foncière des parcelles cadastrées BZ n°269, 270, 271,272 et 273, pour une contenance totale de 434 m² qui a pu donner lieu à Appel à Projets désignant la SEMIE en tant qu'opérateur.

Le projet déployé par la SEMIE représente une surface globale de 1 065 m² de plancher pour la réalisation en rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 350 m² de locaux pour un équipement à usage administratif pour la ville et d'environ 710 m² pour des locaux tertiaire- bureaux-services aux étages.

Le montant du portage foncier de l'EPFNA à date est de 729 111,46 € HT. Au regard de son bilan d'opération, la SEMIE achète les parcelles de l'EPFNA au prix de 250 000 € HT.

Il convient à présent de permettre à l'EPFNA de signer une promesse de vente avec la SEMIE pour la cession des parcelles appartenant à l'EPFNA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) à signer une promesse de vente avec la SEMIE pour l'acquisition des parcelles cadastrées BZ n°269, 270, 271,272 et 273, au prix de 250 000 € HT.

Monsieur le Maire, Madame Anne-Lydie LARRIBAU (ayant le pouvoir de Madame Christelle CHASSAGNE), Messieurs Thibault HEBRARD, Bastien MARCHIVE et Elmano MARTINS (ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX) n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	6
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX :

La deuxième délibération, c'est une autorisation de promesse de vente entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, la SEMIE et la Ville de Niort dans le cadre de l'opération de restructuration de l'ensemble immobilier Denfert-Rochereau. Cette opération s'inscrit à la fois dans le programme Action Cœur de Ville et dans la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle constitue un enjeu majeur et décisif du quartier du Pontreau-Colline Saint-André de Niort situé en géographie prioritaire de la politique de la Ville et contribue à un vaste programme de transformation urbaine qui vise à renforcer le développement économique, la présence des services et lui conférer une certaine attractivité.

La présente convention opérationnelle d'action foncière entre la Ville de Niort et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a permis une maîtrise foncière des parcelles cadastrées pour une contenance de 434 m² qui a pu donner lieu à un Appel à Projets désignant la SEMIE en tant qu'opérateur.

Le projet déployé par la SEMIE présente une surface totale de 1 065 m² de plancher pour la réalisation en rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 350 m² de locaux pour un équipement à usage administratif pour la ville et d'environ 710 m² pour les locaux tertiaires-bureaux-services aux étages.

Le montant du portage foncier de l'EPF Nouvelle Aquitaine à date est d'un montant de 729 111,46 €. Au regard de son bilan d'opération, la SEMIE achète les parcelles à l'EPFNA d'un montant de 250 000 €. Vous verrez dans une délibération un petit peu plus loin que l'EPF accorde une minoration de 200 000 €, donc il y aura un reste à charge pour la Ville d'à peu près 279 000 €.

Pour bien situer le bien immobilier concerné, quand on est sur l'îlot Denfert-Rochereau, c'est l'ancien immeuble de la CAPEB et l'immeuble qui est dans le prolongement rue Chabot où il est prévu, à la fois de conserver le CSC, d'installer une maison France Services et puis de disposer de locaux pour du tertiaire qu'il reste à définir.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Oui, Yann JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Oui, j'ai trois questions.

La première, quels types de bureaux sont prévus au premier et pour quelle entreprise ? J'ai eu les réponses, le CSC et la maison France Services.

Ensuite, c'est une partie d'un ensemble. Ce que je voulais savoir, quelle était la logique d'ensemble qui serait établie avec les parcelles qui sont derrière, c'est à dire celles qui sont de l'autre côté où il y a la grande cour et là où il y a une salle municipale, pour savoir quelle était la logique entre cette première opération et ce qu'il y allait avoir derrière ?

Enfin, question plus pratique, quel avenir était envisagé pour le l'ancien Bocal Gourmand qui est juste derrière ?

Dominique SIX :

Alors le local dont tu veux parler, je pense que c'est celui qui est le long de la rue Pluvialt. Il y a le bâtiment qui abrite aujourd'hui le CSC qui donne sur la place de Strasbourg. Il va être percé pour avoir la trouée où va rester en partie le CSC, qui va se redéployer aussi en complément de surface sur la partie qui est cédé à la SEMIE. Ça, c'était la première question.

Yann JÉZÉQUEL :

L'avenir du Bocal Gourmand, le bâtiment ?

Dominique SIX :

Ça fait l'objet d'une délibération un petit peu plus tard notamment puisqu'il y a des avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre, on pourra en reparler à ce moment-là.

Merci. D'autres questions ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Merci. On peut proposer à Monsieur le Maire et à nos collègues de rentrer.

Les deux délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-90

Direction de l'Espace Public**Port-Boinot - Marché de maîtrise d'œuvre -
Approbation des avenants n°7 et 8 et annulation
de pénalités de retard**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconquête du site de Port-Boinot. La désignation du lauréat au concours, à savoir le Groupement PHYTO LAB (mandataire)/FRANKLIN AZZI ARCHITECTURE/ARTELIA/Charles VICARINI/Cabinet Philippe COLAS, a ensuite été entérinée par Monsieur le Maire suivant l'avis du jury. Lors du Conseil municipal du 22 mai 2017, l'avant-projet définitif a été approuvé.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations du marché de maîtrise d'œuvre sont nécessaires, à savoir :

- études liées aux modifications de l'aménagement du hangar : 3 750,00 € HT ;
- prestations supplémentaires relatives à la gestion de la crise sanitaire : 15 575,00 € HT ;
- adaptations du projet initial de l'espace public liées notamment à la réhabilitation de la Fabrique et de la Maison patronale (accessibilité handicap, création terrasse devant la Maison patronale, création d'un point d'apport volontaire enterré et d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour arrosage...) : 22 050,00 € HT.

Le coût de ces missions complémentaires s'élève à : 41 375,00 € HT soit 49 650,00 € TTC.

L'incidence financière de cet avenant, pris sur le fondement de l'article R2194-2 du Code de la commande publique, est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant marchés initiaux en € HT	Montant marchés incluant avenants précédents en € HT	N° avenant	Montant avenant en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveaux montants des marchés en € TTC
MOE	PHYTO LAB (mandataire)	1 101 847,50	1 232 508,77	7	41 375,00	15,61	1 273 883,77	1 528 660,52

Par ailleurs, des pénalités de retard s'élevant à 10 391,00 € TTC avaient été appliquées en phase d'étude pour non-respect de la remise des documents APD et PRO dans les délais impartis.

A ce jour, et après livraison du site, le Cabinet PHYTO LAB sollicite leur annulation. Considérant que le retard pris pendant les études a été rattrapé et a permis de démarrer le chantier à l'échéance prévue, que celui-ci a été parfaitement conduit, que depuis sa réception le site donne entière satisfaction à la Ville de Niort et à ses administrés et visiteurs, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Enfin, le co-traitant, Charles VICARINI, a fait l'objet d'une opération de restructuration. Une Société par Actions Simplifiée (SAS) a été créée en date du 16 mars 2021. La SAS STUDIO VICARINI, se substitue à l'entreprise individuelle Charles VICARINI pour l'exécution du marché. Il convient d'acter ce changement par un avenant.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°7 et 8 au marché de maîtrise d'œuvre, comme indiqué ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ;
- annuler les pénalités de retard d'un montant de 10 391,00 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-91

Direction de l'Espace Public**Port Boinot - Fabrique et Maison Patronale -
Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°3**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement du site Port-Boinot, le Conseil municipal, en sa séance du 23 avril 2018, a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des patrimoines Fabrique et Maison Patronale attribué au groupement dont le mandataire est BEAUDOUIN & ENGEL Architectes.

Le Conseil municipal a approuvé par délibérations, en date du :

- 16 septembre 2019 modifiée par délibération du 25 novembre 2020, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant à la validation de l'avant-projet détaillé, à la fixation du montant prévisionnel des travaux et à la fixation du forfait définitif de rémunération ;
- 25 janvier 2021, l'avenant n°2 correspondant à l'intégration d'une mission EXE partielle dans la mission de base du marché de maîtrise d'œuvre.

Depuis, les études se sont poursuivies avec un projet qui doit faire l'objet d'ajustements programmatiques, dans le respect du programme initial approuvé, à la suite d'un travail en commun avec les porteurs de projet, futurs gestionnaires des deux bâtiments, qui ont été désignés après un appel à manifestation d'intérêt.

Le coût prévisionnel de l'opération, réévalué au stade du PRO, est arrêté à la somme de 2 471 000 € HT, soit une hausse de 258 000 € HT et + 11,65% par rapport au coût estimatif des travaux validé dans l'avant-projet détaillé.

L'augmentation du montant prévisionnel de l'opération se justifie principalement par la prise en compte des modifications programmatiques suivantes :

- Dans la Maison Patronale :
 - La création d'une cuisine ouverte sur la grande salle de restauration au rez de chaussée (RDC) ;
 - La création d'un nouvel escalier intérieur (De desserte et de secours), côté Ouest, communicant entre la grande salle de restauration du RDC et le 1^{er} étage ;
 - Une nouvelle distribution des espaces techniques adjacents à la cuisine ouverte (laverie, rangement et stockage, local poubelles) ;
 - La présence d'un bureau et d'un bloc sanitaire/vestiaire pour le personnel à l'étage.
- Dans la Fabrique :
 - La réalisation d'un escalier de secours extérieur hélicoïdal, destiné à participer l'évacuation du niveau R+2 (Effectif maximum de 200 personnes) ;
 - La modification et l'ouverture de baies sur la façade Sud dans la grande salle du RDC et dans l'espace de coworking du niveau R+2.

Par ailleurs, l'article 20 du cahier des clauses administratives particulières autorise la rémunération complémentaire du maître d'œuvre en cas de modification de programme.

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à 29 400 € HT et concerne les compléments d'études nécessaires qui ont été menés en phase PRO.

La rémunération totale de la maîtrise d'œuvre, après avenant n°3, mission complémentaire incluse est de 240 017,20 € HT, soit 288 020,64 € TTC, soit une augmentation de 39,43 % du marché initial.

L'avenant est fondé sur l'article R2194-2 du Code de la commande publique

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 29 400 € HT, soit 35 280 € TTC, portant le marché de maîtrise d'œuvre à 240 017,20 € HT, soit 288 020,64 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-92

Direction de la Commande Publique et Logistique**Résiliation - Accord-cadre - Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - Lot 4 maintenance portes et portails**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) disposent d'installations techniques dans leurs bâtiments nécessitant une maintenance.

Pour répondre à ces besoins, un groupement de commandes a été constitué entre la Ville de Niort et son CCAS par délibération en date du 17 juin 2019.

Un accord cadre réparti en 10 lots, a été passé pour une durée de 4 ans.

Le lot 4 « Maintenance des portails, portes, rideaux, barrières automatiques » a été attribué et notifié le 21 novembre 2019 à la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS.

Après de nombreuses demandes d'intervention ou de demande de devis pour réparation restées sans suite et malgré une mise en demeure par courrier recommandé en date du 31 décembre 2021, le titulaire ne remplit toujours pas les obligations auxquelles il s'est engagé en soumissionnant au marché.

Au regard de ces insuffisances, il y a donc lieu de résilier le marché pour faute du titulaire, du fait de son inexécution.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la résiliation pour faute du titulaire, la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS, attributaire du lot 4 Maintenance des portails, portes, rideaux, barrières automatiques ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la décision de résiliation (EXE 15) et toute pièce afférente, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-93

Direction Patrimoine et Moyens**Marché de maîtrise d'œuvre - Denfert Rochereau -
Requalification et réaménagement de l'Ilot -
Avenant n°3**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, a approuvé lors de ses réunions en date :

- du 29 novembre 2018, le programme de requalification et de réaménagement de l'Ilot Denfert-Rochereau, l'enveloppe financière affectée aux travaux, le montant de la prime allouée aux candidats dont le projet aura été classé et a procédé à l'élection des membres du jury de concours ;

- du 11 février 2019, l'enveloppe financière modificative affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 3 404 000 € HT (date de valeur novembre 2018) et modifié le montant maximal de la prime allouée à chacun des candidats dont le projet aura été classé : 30 000 € TTC ;

- du 17 décembre 2019, le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe dont le mandataire est ATELIER DU TRAIT – SARL d'ARCHITECTURE et autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un forfait provisoire de rémunération de 422 108,60 € HT ;

- des 27 septembre 2020 et 3 mai 2021, les avenants n°1 et 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

A ce jour, en phase d'études d'Avant-Projet, il est proposé, en référence à l'art R2194-2 du Code de la Commande publique, de passer un troisième avenant ayant pour objet de nouvelles modifications de programme avec des études complémentaires, induisant une rémunération supplémentaire de la maîtrise d'œuvre.

Modifications de programme

Celles-ci font suite aux orientations issues des études APD (bâtiment) et AVP (espaces extérieurs) restituées le 11 juin 2021 puis le 11 octobre 2021 (AVP corrigé) telles que :

- la suppression du double sens rue Chabot et le prolongement de la piste cyclable ;
- le changement de destination d'un bâtiment (bâtiment D) ;
- la création d'une chaufferie gaz mutualisée en sous-sol du bâtiment D ;
- l'adaptation des abords de cet immeuble à ses nouveaux usages ;

Ces modifications font également suite aux reprises des études d'aménagement de la place Denfert Rochereau en raison des contraintes liées aux fouilles archéologiques préventives.

La consultation des opérateurs de travaux de fouilles archéologiques préventives a été déclarée « sans suite » en raison des offres financières jugées disproportionnées au regard du montant du projet d'aménagement. Le maître d'ouvrage décide de mener des études complémentaires d'adaptation du programme des travaux extérieurs pour les rendre compatibles aux contraintes du périmètre de prescription des fouilles (place Denfert-Rochereau) en partenariat avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Enfin, elles font suite à la décision de création d'une chaufferie mutualisée pour le groupe d'immeubles. Un diagnostic technique complet de la chaufferie gaz existante en sous-sol du bâtiment D est nécessaire.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage souhaite phaser les études et travaux en différenciant les étapes « bâtiments » et « espaces extérieurs » au regard des modifications de programme ci-dessus exposées et ceci afin d'optimiser le calendrier général de l'opération.

Ainsi, les éléments de mission du maître d'œuvre doivent être clairement redéfinis.

L'avenant est fondé sur l'article R2194-2 du Code de la commande publique

Etudes complémentaires suite aux modifications de programme

- Reprise de la mission AVP ;

- Diagnostic de la chaufferie existante au sous-sol de l'immeuble « Bâtiment D » en vue de sa réutilisation.

Forfait provisoire initial (en € HT)	Forfait provisoire incluant avenants précédents (en € HT)	N° avenant	Montant avenant (en € HT)	% d'augmentation du marché cumulé	Nouveau montant du marché (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € TTC)
422 108,60	461 081,79	3	42 625,00	19,33	503 706,79	604 448,15

Après avis de la Commission d'Appels d'Offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre de requalification et de réaménagement de l'ilot Denfert-Rochereau, d'un montant de 42 625,00 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-94

Direction Patrimoine et Moyens**Marché de travaux - Renouvellement du système
de gestion technique des bâtiments de l'Hôtel
Administratif - Avenant n°1**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le marché de travaux pour le renouvellement du système de gestion technique des bâtiments a été attribué au groupement INEO ATLANTIQUE (mandataire)/AXIMA CONCEPT de Niort pour un montant de 373 962,86 € HT, soit 448 755,43 € TTC. Ce marché d'une durée d'exécution de 18 mois a été approuvé par le Conseil municipal en date du 23 novembre 2020.

Le marché prévoyait l'installation d'un bureau témoin visant à valider définitivement les solutions techniques. Or, il s'avère que le dévoiement des gaines de ventilation n'est pas efficient et ne sera pas retenu, entraînant une moins-value de 55 998,22 € HT.

Par ailleurs, des études et interventions complémentaires nécessaires, auxquelles s'ajoute la demande du comité de pilotage du projet de connecter les bureaux du 7 rue du Mûrier (ex bureaux du Syndicat des Eaux du Vivier) à l'outil de gestion technique des bâtiments, conduisent à une augmentation du coût des travaux de 54 996,33 € HT.

Ainsi, l'avenant n 1 fait apparaître une moins-value de 1 001,89 € HT et réduit le coût de l'opération à 372 960,97 € HT, soit 447 553,16 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 d'un montant de - 1 001,89 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-95

Direction Patrimoine et Moyens**Villa Pérochon - Marchés de travaux pour la création d'une artothèque - Lots 2, 3, 9, 10 et 11 - Avenant n°2**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 16 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé la création d'une artothèque au sein de la Villa Pérochon, approuvé le programme et l'enveloppe financière affectée aux travaux et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par décision du 20 janvier 2020.

Les marchés de travaux ont été approuvés, lors des séances du 3 mai 2021 et du 28 juin 2021 ainsi que des adaptations en date du 22 novembre 2021.

A ce jour, de nouvelles adaptations sont nécessaires sur les lots suivants :

Lot 2 « Gros-œuvre - Maçonnerie de pierre » - Avenant n°2

Restauration des souches de cheminées en façade nord en parallèle de la couverture ardoise versant nord ;
Montant de la plus-value : 11 248,44 € HT, soit 13 498,13 € TTC.

Lot 3 « Couvertures ardoise et zinc » - Avenant n°2

Suppression de la révision démaussage sur le versant nord et complément échafaudage pour travaux sur cheminées ;

Montant de la moins-value : - 1 965,84 € HT, soit - 2 359,01 € TTC.

Lot 9 « Appareil élévateur » - Avenant n°2

Gestion différenciée de l'accès par l'avenue de Limoges ;

Montant de la plus-value : 315,00 € HT, soit 378,00 € TTC.

Lot 10 « Plomberie – Chauffage - Ventilation » - Avenant n° 1

Modifications dans le choix de certains équipements

Montant de la plus-value : - 138,26 € HT, soit - 165,91 € TTC

Lot 11 « Electricité – Courants forts » - Avenant n°2

Extension et actualisation des systèmes de contrôle d'accès, intrusion, interphonie, report vidéo.

Uniformisation avec ceux de la Ville ;

Montant de la plus-value : 11 655,94 € HT, soit 13 987,13 € TTC.

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
2	SOMEBAT	105 217,04	102 980,70	2	11 248,44	8,57	114 229,14	137 074,97
3	LES COUVERTURES LOPEZ	30 000,00	24 540,03	2	- 1 965,84	- 24,76	22 574,19	27 089,03

9	SACHOT	38 530,00	46 895,00	2	315,00	22,53	47 210,00	56 652,00
10	CIGEC	63 077,08	-	1	- 138,26	- 0,22	62 938,82	75 526,58
11	INEO ATLANTIQUE	85 751,83	86 001,53	2	11 655,94	13,59	97 657,47	117 188,96

L'avenant sur le lot 9 est pris en référence à l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique. Celui-ci prévoit, en cas d'impossibilité pour des raisons techniques de changement de titulaire, qu'un marché puisse être modifié lorsque des travaux sont devenus nécessaires et ne figurent pas dans le marché initial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncés ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-96

Direction Patrimoine et Moyens**Convention précaire et révocable de mise à disposition de locaux - 2 rue Brisson - Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Romain DUPEYROU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais a en projet la création d'un office du commerce. Sa vocation est de concourir à dynamiser le commerce de proximité des centres-villes et centres-bourgs tels que définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). A ce titre, la mission Commerce de Niort Agglo souhaite déployer un lieu-totem, en cœur d'agglomération, afin de proposer ses services au plus près des commerçants installés ou en cours d'installation.

Ce lieu doit regrouper régulièrement les commerçants pour des échanges ou des ateliers d'information. Il permet également de tenir des permanences pour les interlocuteurs institutionnels des commerçants (Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine (DRAU) de la Ville, Chambres consulaires,...). Il a aussi pour vocation d'être partiellement sous loué (pour 30 m²) pour des actions de promotion commerciales individuelles dans un espace « boutique ».

Pour remplir au mieux ces missions, il est nécessaire de positionner celui-ci dans un lieu facilement identifiable, au cœur du commerce de proximité de centre-ville.

La Ville de Niort est propriétaire d'un local vacant de 120 m² dans son domaine public, au 2 rue Brisson, qui correspond aux critères de recherche.

Il est proposé de conclure une convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition de ce local auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

S'agissant d'une mise à disposition avec sous location commerciale pour 30 m² la nature ne peut être qu'à titre onéreux selon le tarif municipal en vigueur sur cette surface. L'ensemble des charges, impôts et taxes liés à l'occupation seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition précaire et révocable, des locaux sis 2 rue Brisson à Niort au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-97

Direction Patrimoine et Moyens**Convention de gestion du site Moulin du Roc**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Une opération de rénovation immobilière a été conjointement menée par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais sur le site Le Moulin du Roc sis 39 boulevard Main à Niort.

Des espaces (placette d'accès centrale) et équipements techniques (chaudière, centrale de sécurité incendie, alimentations énergétiques, ascenseur, portes automatiques...) propriétés de la Ville sont mutualisés au titre du fonctionnement technique du site. Des dépenses d'entretien et gardiennage sur les espaces mutualisés sont aussi pris en charge par la Scène Nationale du Moulin du Roc.

Il est donc nécessaire de réaliser une convention pour permettre les refacturations de charges entre les différents propriétaires (Ville de Niort pour la partie Scène Nationale Moulin du Roc et placette centrale et l'Agglomération du Niortais pour la partie Médiathèque Pierre Moinot) ainsi que l'occupant unique des espaces propriétés de la Ville de Niort (Scène Nationale Moulin du Roc).

L'affectation des différentes surfaces de l'ensemble immobilier du site Moulin du Roc est détaillée en annexe 1 (1.a à 1.e).

Les différentes prises à charge et clés de refacturation entre les parties sont récapitulées dans l'annexe 2.

Aussi, il convient d'établir entre les propriétaires et l'occupant des surfaces propriétés de la Ville de Niort une convention de gestion tripartite actant la répartition des charges de fonctionnement afférentes aux équipements mutualisés et/ou à usage commun.

Les dépenses d'approvisionnement énergétique (électricité et gaz) et maintenance des équipements techniques de chauffage-climatisation sont hors champ de la convention proposée, considérant l'adhésion des trois entités au contrat indépendant de performance énergétique de gestion du site.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de gestion et financement du fonctionnement des équipements et locaux à usage partagé de l'ensemble immobilier sis 39 boulevard Main, site dénommé Le Moulin du Roc à Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-98

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - 75 avenue Saint Jean d'Angély - Association SOS AMITIE**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association « SOS AMITIE LA ROCHELLE » a pour objectif premier mais non exclusif la prévention du suicide, écoute au téléphone, 24 heures sur 24 et de façon anonyme de tous ceux qui souffrent d'angoisse, de solitude, de dépression ou des difficultés de la vie (familiales, couples, travail, etc...). Fondée en 1960, reconnue d'utilité publique en 1967, l'association a besoin de locaux pour la création d'une antenne sur la Ville de Niort.

Afin de permettre à l'association « SOS AMITIE LA ROCHELLE » de poursuivre ses activités en toute confidentialité, dans le respect de l'anonymat, la Ville de Niort propose la mise à disposition de locaux sis 75 avenue Saint Jean d'Angély à Niort.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2022.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 5 400,00 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville et l'association « SOS AMITIE LA ROCHELLE » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 5 400,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Nicolas VIDEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-99

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - Villa Pérochon - Association Pour l'Instant**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Porté par l'association « Pour l'Instant », le Centre d'Art Contemporain Photographique a été inauguré le 13 avril 2013 sous le nom de Centre d'Art Contemporain Photographique – Villa Pérochon (CACP-Villa Pérochon).

Au travers de son projet artistique et culturel, l'association « Pour l'Instant » soutient la création et la diffusion de la photographie contemporaine, conduit des actions de sensibilisation des publics et met en place des actions territoriales. En outre, elle organise les Rencontres de la Jeune Photographie Internationale.

Labellisé Centre d'Art Contemporain Photographique (CACP) par le Ministère de la Culture, ledit projet artistique et culturel doit être conforme à une convention d'objectifs et de moyens entre l'Association « Pour l'Instant », l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Ville.

La Ville de Niort a antérieurement réhabilité le rez-de-chaussée et le rez-de-jardin de la Villa Ernest Pérochon dit « la galerie » ainsi que le bâtiment désormais dénommé « la billetterie » afin d'y installer le CACP. Elle vient de réhabiliter intégralement le premier et le deuxième étage mis à disposition. Ces récents travaux réalisés avec le concours financier de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine vont permettre de développer le projet de l'établissement par l'ouverture et l'animation d'une photothèque.

Afin de soutenir ces actions, la Ville de Niort met à disposition de l'Association « Pour l'Instant » la Villa Pérochon.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association Pour l'Instant arrive à échéance. Il est proposé d'en établir une nouvelle à compter du 1er mai 2022 pour se terminer le 31 décembre 2026.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 50 926,05 € et constitue une subvention indirecte. Il est précisé que la modification de ce montant est liée à la modification des surfaces mises à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville et l'association « Pour l'Instant » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 50 926,05 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-100

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Pavillon Grappelli -
Convention de mise à disposition de locaux à
l'association "le CAMJI"**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment l'expression accordée aux musiques actuelles, a signé une convention avec l'Etat et l'association le CAMJI pour soutenir le projet artistique et culturel de cette dernière.

Dans le cadre de cette convention, la Ville met à disposition du CAMJI, pour partie, l'immeuble sis 56 rue Saint Jean à Niort dénommé « Pavillon GRAPPELLI ». Ces locaux sont mis à disposition de l'occupant pour un usage de bureaux et de local de stockage pour la partie en sous-sol afin qu'il puisse exercer l'ensemble de ses activités conformément à ses statuts.

La convention liant la Ville et l'association étant arrivée à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2022.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 18 540 € et constitue une subvention indirecte.

Au regard du caractère partagé du bâtiment, la Ville de Niort refacturera annuellement à l'occupant 54 % (prorata de la surface occupée) des charges et frais de fonctionnement de l'équipement mis à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Niort et l'association Le CAMJI ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 18 540 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-101

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Salle du Clou-Bouchet -
Mise à disposition de la Compagnie La Chaloupe**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La compagnie niortaise La Chaloupe organise, le 6 avril 2022, un spectacle réalisé en partenariat avec Amnesty International qui doit permettre d'accueillir deux classes de première du lycée professionnel horticole Gaston Chaissac et deux classes de première du lycée de l'alimentation de Surgères La Rochelle.

La programmation de ce spectacle se déroule dans le cadre du projet fédérateur du Réseau Régional Rur'Art, réseau rassemblant les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement supérieur et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de l'ancienne région Poitou-Charentes autour de projets artistiques et culturels développés dans le cadre de l'éducation socioculturelle.

L'objectif de ce spectacle est de faire se rencontrer environ 90 jeunes de deux lycées agricoles autour d'une thématique de société propice à faire émerger un débat et à interroger les notions de citoyenneté pour un public souvent éloigné de l'accès à la culture.

Pour ce faire, la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet est demandée, à titre gracieux, par la compagnie. Il s'agit d'une subvention indirecte d'un montant de 67,70 €, conformément à la tarification 2022 votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle du Clou-Bouchet sur la période du 5 au 6 avril 2022, à la compagnie La Chaloupe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-102

Direction Action Coeur de Ville**Convention opérationnelle d'action foncière -
Établissement Public Foncier de Nouvelle
Aquitaine - Opération urbaine sud avenue de
Limoges - Avenant n°4 - Approbation de la
minoration foncière**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date 12 octobre 2015, la commune de Niort a approuvé une convention opérationnelle d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour l'Opération urbaine « Sud avenue Limoges » dédiée au logement.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°3 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020 prolongeant la date d'achèvement de la convention au 31 décembre 2022 permettant à l'opérateur de disposer des conditions nécessaires au lancement de son chantier et donc la cession foncière par l'EPFNA.

Dans l'intervalle, le Conseil municipal a délibéré le 28 juin 2021 sur le projet et la charge foncière proposés par l'opérateur (GPM Immobilier) ainsi que sur le principe d'une cession en 2 tranches.

Les compromis de vente sont en cours de signature pour une cession de la 1ère tranche programmée avant le 30 août 2022 et une cession de la seconde tranche avant le 31 décembre 2022.

Le programme prévoit la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant au total la construction de 165 logements dont 8 en prêt social location-accession (PSLA) et 19 logements locatif sociaux.

Eu égard au montant de travaux à engager par l'opérateur et du coût de maîtrise foncière par l'EPFNA ainsi que des coûts de dépollution et de démolition engagés et le montant de la charge foncière proposée par l'opérateur, la Ville de Niort a sollicité auprès de l'EPFNA l'octroi d'une minoration foncière.

A l'appui de la mobilisation partenariale, nouée dès l'avenant n°1 - projet stratégique Action Coeur de Ville, le Conseil d'administration de l'EPFNA en date du 10 mars 2022 a accordé l'attribution d'une minoration foncière de 184 000 € HT. Conditionnée à la signature des actes de vente avec l'opérateur, la minoration foncière sera réalisée en 2 temps, 104 000 € pour la première cession puis 80 000 € pour la seconde.

Ainsi, l'avenant n°4 à la convention opérationnelle d'action foncière de « l'Opération urbaine sud avenue de Limoges » porte sur :

- l'objet de la minoration foncière ;
- le montant de la minoration attribuée par le conseil d'administration ;
- le détail des modalités de calcul de la minoration foncière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention opérationnelle d'action foncière EPFNA-Ville de Niort pour « L'opération urbaine sud avenue de Limoges » ;

- autoriser Monsieur la Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Bastien MARCHIVE :

Merci, Monsieur le Maire. Je vous propose de présenter les deux premières délibérations en même temps puisqu'elles ont sensiblement le même objet. Il s'agit de deux bonnes nouvelles pour l'aménagement et le développement de notre Ville. Chacune d'elle consiste à approuver un avenant permettant à la Ville de percevoir des minorations foncières dans le cadre de deux conventions qui nous lient avec l'Établissement Public Foncier.

La première pour l'opération sud avenue de Limoges, dont on a déjà eu l'occasion de parler à plusieurs reprises. Je vous le rappelle, c'est la construction de 165 logements dont 19 locatifs sociaux et 8 sociaux à l'accession, ce qui est une nouveauté sur la Ville et ce qui s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan Local de l'Habitat de l'Agglomération que l'on a aussi adopté, il y a peu. Ça répond également à la demande croissante de logements sur la Ville. L'avenant ici prévoit 184 000 € HT de minoration foncière qui serait versée en deux temps. Ce qui correspond à deux phases du projet : 64 000 € pour la première session et 80 000 € pour la seconde.

La deuxième délibération, page 237, concerne elle, la requalification de l'îlot Denfert-Rochereau. Je note d'ailleurs qu'il y a une coquille qu'il est proposé de rectifier évidemment dans le premier paragraphe puisque un malencontreux copié collé s'est glissé et il y est évoqué la Galerie Hugo. J'en profite pour rappeler que pour la Galerie Hugo, nous avons eu 580 000 € de minoration de la part de l'EPF d'ailleurs. Ici, il s'agit de 200 000 € HT cette fois de minoration pour soutenir une mobilisation assez forte de la Ville, de l'Agglo, mais aussi de nombreux partenaires privés ou publics. Pour cette redynamisation du cœur d'un quartier prioritaire, en vue d'améliorer le cadre de vie, avec un service public, une activité économique retrouvée et un cadre végétalisé également. Ces deux minorations foncières portées par l'EPF sont le fruit de discussions de longue date. Je tenais à le souligner puisque ça a mobilisé un grand nombre d'acteurs et je tiens aussi à remercier les services qui ont travaillé sur ces sujets puisque ce n'était pas si évident.

Monsieur le Maire :

En effet. Merci à toi aussi Bastien. Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je sais que Sébastien l'a posée en Commission mais il m'a dit : « je n'ai pas très bien compris la réponse ». Il n'a pas pu me la restituer, alors je vous la repose. Quel est le mécanisme de la minoration foncière ? Comment il se pratique ?

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas une science exacte. Bastien.

Bastien MARCHIVE :

L'Établissement Public Foncier réalise ce qu'on appelle des portages fonciers c'est à dire qu'il va immobiliser une partie de ses finances. Ça évite aux collectivités de le faire, il est subventionné comme tel et il bénéficie de recettes fiscales aussi dans ce dessein. Lorsqu'il immobilise ce foncier, il engendre aussi des coûts de gestion. Au moment de l'apurement de la convention, c'est à dire lorsqu'un porteur de projet a été identifié et que le bien doit lui être restitué, il évalue le coût de restitution de ce bien foncier. En général, il y a un déficit foncier, c'est à dire que le coût de cession du bien est inférieur au montant alloué pour la gestion. Son acquisition et souvent sa dépollution voire des démolitions qui ont été prévues sur site. Cette différence est, par nature, supportée par la collectivité qui avait conventionné avec l'EPF, en l'occurrence c'est la Ville. Néanmoins, on peut solliciter auprès des Établissements Publics Fonciers, notamment au titre du fait qu'il perçoit des recettes fiscales sur chacun des territoires membres, une minoration foncière. Le montant de cette minoration foncière est attribué par l'EPF. On va dire qu'il y a une part d'objectivité et une part de discrétionnaire. La part d'objectivité, ce sont des critères nécessaires pour pouvoir attribuer ces minorations, ça va être, par exemple, la réalisation de logements sociaux, la dépollution d'un terrain, par exemple. Après, la part de discrétionnaire, ça va être le montant qui va être alloué. C'est à dire, le principe même conditionne l'octroi de la minoration, le fait qu'il y ait, par exemple, du logement social sur le Sud de l'avenue de Limoges ou de la requalification en quartier politique de la Ville pour Denfert-Rochereau. Ce sont les deux fondements de ces minorations. Ça acte le principe mais ça n'acte pas le montant.

Là, en l'occurrence, c'est l'Établissement Public Foncier avec l'ensemble de son conseil d'administration, qui est composé d'élus de chacune des collectivités membres, qui va déterminer s'il donne un montant important ou pas.

Dans les critères qui sont pris en compte aussi, c'est la destination du projet. Concrètement, si on y met du service public ou de l'activité économique, en général les administrateurs ne voient pas ça du même œil. D'un côté, ils vont être plus enclins à venir subventionner via la minoration. Ils vont regarder également la part mise et supportée par la collectivité, si la collectivité supporte 100 000€, l'EPF ne va pas en mettre 300 000, de la même manière si elle met 1 000 000 € on va essayer de pousser pour qu'ils n'en mettent pas que 100 000. Voilà, ça se joue un peu comme ça, c'est pour ça que je disais que ça a donné lieu à des négociations longues, il y a eu un gros travail de pédagogie à faire aussi auprès des administrateurs de l'EPF.

François GIBERT :

Oui, dans le cas présent, les 184 000 € de minoration foncière représentent en gros quelle part du coût global et de diminution ou quelle est la part la collectivité restante ?

Bastien MARCHIVE :

En général, on essaie toujours d'avoir le plus possible, vous vous en doutez. Un équilibre qu'on trouve acceptable c'est d'arriver à un tiers, un tiers, un tiers. Un tiers supporté par l'EPF, un tiers supporté par la collectivité ou les collectivités et un tiers supporté par l'opérateur.

C'est le résultat auquel on arrive sur la Galerie Hugo, c'est aussi le résultat auquel on arrive sur Sud avenue de Limoges.

On en est loin sur Denfert-Rochereau, c'est dommage. C'est un projet qui est pour autant structurant pour un quartier prioritaire. Néanmoins, c'était compliqué d'arriver au tiers puisque si on prend l'ensemble, tout n'est pas éligible au titre de la minoration foncière. Je vous le disais, ce un tiers, un tiers, un tiers, il est valable pour ce qui relève de la minoration foncière au sens des statuts de l'EPF. Quand on revégétalise un espace, où quand on requalifie un commerce ou qu'on refait de la voirie, ça ne rentre pas dans les statuts de l'EPF. On ne peut pas forcément calculer comme ça, ça va s'adapter en fonction de chacun des projets. Néanmoins, je tiens à souligner que le principe de la minoration foncière n'est pas systématique. Il y a des projets qui tout en étant déficitaires ne bénéficient pas de minoration foncière, donc ce n'est pas une évidence. Là, en l'occurrence, on peut s'estimer, quand même, assez bien loti, on a presque 1 000 000 d'€ de minoration foncière sur les trois projets qui étaient portés par l'EPF, c'est quand même significatif.

Monsieur le Maire :

Merci BASTIEN. On va peut-être en rester là.

On passe au vote de la délibération 2022-147 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-103

Direction Action Coeur de Ville**Convention opérationnelle d'action foncière -
Établissement Public Foncier de Nouvelle
Aquitaine - Requalification de l'îlot Denfert-
Rochereau - Avenant n°4 - Approbation de la
minoration foncière**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 04 décembre 2017, la commune de Niort a approuvé une convention opérationnelle d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour la requalification de l'îlot Denfert -Rochereau.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°3 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2021 prolongeant la date d'achèvement de la convention au 30 juin 2022, permettant à l'opérateur de finaliser son projet et d'engager sa réalisation et à la Ville de Niort de délibérer sur la cession du foncier porté par l'EPFNA, avant le 30 juin 2022.

Le programme prévoit d'une part, la création par la SEMIE des locaux de France Service en rez-de-chaussée qui seront cédés en vente en état de futur achèvement (VEFA) à la Ville de Niort et d'autre part, des locaux à destination d'activité tertiaire – service sur les deux niveaux supérieurs.

Eu égard à la requalification complexe de l'îlot en tissus urbain ancien, du coût de maîtrise foncière par l'EPFNA et du montant de la charge foncière proposée par l'opérateur, la Ville de Niort a sollicité auprès de l'EPFNA l'octroi d'une minoration foncière.

A l'appui de la mobilisation partenariale, nouée dès l'avenant n°1 - projet stratégique Action Cœur de Ville, le Conseil d'administration de l'EPFNA en date du 10 mars 2022 a accordé l'attribution d'une minoration foncière de 200 000 € HT.

Ainsi, l'avenant n°4 à la convention opérationnelle d'action foncière de la Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau au centre de la Ville de Niort porte sur :

- l'objet de la minoration foncière ;
- le montant de la minoration attribuée par le conseil d'administration ;
- le détail des modalités de calcul de la minoration foncière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention opérationnelle d'action foncière EPFNA - Ville de Niort pour la requalification de l'îlot Denfert-Rochereau ;

- autoriser Monsieur la Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Monsieur le Maire :

Pour la délibération 2022-148 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-104

Direction Action Coeur de Ville**Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH
Communautaire de l'Agglomération Niortaise 2018-
2022**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 05 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose, en complément, de subventionner, à hauteur de 5% du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH Rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose, en parallèle, de subventionner, à hauteur de 30% du montant hors taxes dans la limite de 1 500,00 €, les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précitées pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale d'un dossier de propriétaire occupant justifiant de travaux lourds, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires un montant prévisionnel total de subventions de 16 395,20 € détaillé dans le tableau ci-joint :

Propriétaire	DISPOSITIF	Nombre de logements	Type de projet	Montant des subventions ANAH en €	Montant des subventions Ville de Niort en €	Total subvention en €
Logement 1	OPAH RU	1	PO Travaux Lourds	11 810,50	4 584,20	16 395,20

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'engagement de la Ville de Niort pour la somme de 4 584,20 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-105

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Bail rural - Parcelles EA n°18, KY n°89 et KZ n°12, 14, 15, 16, 18, 52, 61, 62, 71, 74, 76, 79 - GAEC Le Petit Marais**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Commune de Niort, il y a lieu de mettre à disposition les parcelles cadastrées Commune de Niort, section EA n°18, section KY n°89, et section KZ n°12, 14, 15, 16, 18, 52, 61, 62, 71, 74, 76, 79, pour une superficie totale de 6ha 97a 39ca.

La vocation agricole des terrains, ainsi que leur superficie globale, impliquent de placer le bail sous le statut du fermage, qui impose une durée minimale de 9 ans et octroie à l'agriculteur un droit automatique au renouvellement du bail.

Par ailleurs, la Commune de Niort a approuvé le plan d'action Biodiversité 2019-2024 par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019, dans lequel s'inscrit le clausier environnemental Biodiversité applicable à des secteurs déterminés de la Commune de Niort.

Les parcelles susvisées se trouvent à proximité et constituent un réservoir de biodiversité.

En conséquence, ces parcelles se trouvent de fait soumises à des clauses de protection de la biodiversité, ce qui nécessite d'en confier l'exploitation à un agriculteur via un bail imposant des pratiques respectueuses de l'environnement, dont un exemplaire demeure après ci-annexé.

Le GAEC Le Petit Marais exploitait précédemment ces parcelles et continue actuellement son exploitation.

Le loyer de ces terres à vocation agricole est fixé à 823,50 € pour la première année, du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente. La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire selon l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2020 par l'Arrêté ministériel du 16 juillet 2020, soit 105,33.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail rural à clauses environnementales au profit du GAEC Le Petit Marais, et portant sur les parcelles cadastrées Commune de Niort, section EA n°18, section KY n°89, et section KZ n°12, 14, 15, 16, 18, 52, 61, 62, 71, 74, 76, 79, pour un loyer annuel de 823,50 €, révisable chaque année selon l'indice des fermages, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-106

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Association foncière de remembrement -
Nomination des membres - Création du boulevard
Willy Brandt**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de la réalisation du projet de liaison RN 148 avenue Wellingborough et le remembrement lié à ce projet, une association foncière de remembrement a été créée et les représentants ont été désignés par délibération du Conseil municipal du 20 janvier 1998.

L'ensemble des travaux de remembrement a été réalisé.

L'Association foncière, dont la mission des membres du bureau a expiré, est restée propriétaire de diverses parcelles.

Pour permettre la cession des parcelles lui appartenant, avant sa dissolution, l'Association foncière doit reconstituer un bureau.

L'article R133-3 du Code rural et de la pêche maritime dispose que « L'association est administrée par un bureau qui comprend :

- le Maire ou un Conseiller municipal désigné par lui ;
- des propriétaires dont le nombre total est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le Conseil municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture après avis du Centre National de la Propriété Forestière, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R. 121-18 ;
- un Conseiller départemental.

Par courrier en date du 21 janvier 2022 de la Direction Départementale des Territoires, il a été demandé la désignation de 3 membres propriétaires de biens fonciers remembrés sur le périmètre de l'aménagement foncier.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après qui, sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le périmètre :

- Monsieur Thierry AIMON, demeurant 2 rue du Pont Rouge 79000 NIORT ;
- Monsieur Denis MATHE, demeurant 1 avenue de la Venise Verte 79000 NIORT ;
- Monsieur Serge GIRAudeau, demeurant 18 rue du Pont Rouge 79000 NIORT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la nomination des 3 personnes, citées ci-dessus, qui se sont portées candidates pour intégrer l'association foncière de remembrement.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-107

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Dénomination de voies**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées sur Niort, ou celles en projet, impliquent la création de voies nouvelles ou le prolongement de rues existantes qu'il convient de dénommer.

Les propositions sont les suivantes :

SECTEUR 1 : QUARTIER NORD

Une opération de 10 lots destinés à des activités économiques rue du Maréchal Leclerc, PA 2017X0007 accordé le 17 mai 2018, modifié le 15 octobre 2021 et comprenant une voie en impasse qui restera privée, à dénommer :

- impasse de Cové

SECTEUR 2 : QUARTIER CLOU BOUCHET

Une opération dénommée « Le Clos des Maraichers » entre l'avenue de la Venise Verte et la rue des Marais, de 20 lots, PA 2019X0015, dont les voies de desserte seront rétrocédées :

- la première voie constituant le **prolongement de la rue des Joncs** ;
- la seconde voie joignant la rue des Marais à l'avenue de la Venise Verte ;

- rue des Massettes

SECTEUR 3 : QUARTIER SOUCHE

Dans le projet d'aménagement du CHEMIN COMMUNAL DU TROISIEME MILLENAIRE (CC3M), le passage dans le quartier de Souché inclut le cheminement piétonnier anciennement utilisé pour desservir les jardins environnants par brouette.

Ce chemin relie la rue du Vieux Puits à la rue des Impasses et lors de la rénovation l'appellation « réhabilitation du chemin des Brouettes » a été utilisée. Il est donc proposé d'attribuer à ce chemin la dénomination :

- chemin des Brouettes

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dénominations proposées ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Bastien MARCHIVE :

Trois dénominations de voies sont proposées :

- Quartier Nord, dans le secteur de la rue du Maréchal Leclerc pour une opération de dix lots, il est proposé : l'impasse Cové, du nom de la ville du Bénin avec laquelle nous sommes jumelés depuis 1986. Pourquoi ici ? Tout simplement, puisqu'à proximité immédiate, il y a de nombreuses villes jumelées comme Cobourg, Atakpamé ou Tomelloso.
- Quartier du Clou-Bouchet, entre la rue du Marais et l'avenue de la Venise Verte, on reste dans le thème du Parc Naturel Régional dont nous sommes la porte d'entrée avec une plante aquatique. Il vous est proposé de la nommer la rue des Massettes.
- Quartier de Souché, il vous est proposé d'entériner ce qui est désormais accepté de tous en nommant le chemin du Troisième Millénaire, chemin du Troisième Millénaire. Désolé pour cette tautologie.

Monsieur le Maire :

Encore fallait-il délibérer là-dessus. J'imagine que c'est impasse de Cové plutôt que impasse Cové.

Y a-t-il des questions ? Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Cette délibération est pour nous l'occasion d'alerter la majorité sur la nécessité d'aller vers une parité dans les noms de rue. Notons d'abord que nous n'avons rien à redire sur le fait de nommer une rue d'après une ville avec laquelle nous sommes jumelés mais, pour les autres, c'est une nouvelle fois une occasion manquée. Les noms de rues attestent de notre histoire, ils relèvent d'un choix politique révélateur de valeurs que la Ville souhaite incarner. Tandis que les hommes honorés sur des plaques de rue sont légions, trop peu de femmes sont ainsi valorisées à Niort. Notre histoire regorge pourtant de scientifiques, écrivaines, militantes, femmes politiques, artistes, etc. qui méritent la reconnaissance du pays.

Le ministre des Collectivités Territoriales nous informe que l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier concerné. Avec seulement 2 % des rues françaises qui portent le nom de femmes actuellement, on peut se demander dans laquelle de ces catégories les femmes tombent pour être si peu visibles dans nos Villes.

Afin de pallier cette injustice, nous demandons, dans un premier temps, de préférer un nom de femme à chaque nouveau baptême de rue ou de lieu public afin d'aller vers une juste égalité et puis s'en tenir à la parité une fois l'objectif atteint. Par ailleurs, et afin que les femmes ne soient pas constamment reléguées à la périphérie de la Ville et à des lieux trop peu fréquentés ou trop peu connus, nous demandons, en guise de premier geste symbolique en ce sens, à ce qu'une grande place ou une grande avenue soit réattribuée à une femme. Nous terminerons par une chanson de ce chanteur qui s'appelle Grand Corps Malade qui a écrit une belle chanson : « Veuillez accepter mesdames cette déclaration comme une tentative honnête de réparation face au profond machisme de nos coutumes, de nos cultures, dans le grand livre des humains place au chapitre de la rupture ».

Monsieur le Maire :

Merci pour ce texte déjà sorti maintes fois. Toutes les dernières délibérations ont donné lieu à des dénominations de femmes à part celle de Jacques Vandier qui, excusez-moi, méritait quand-même un petit égard. Il n'y a eu que des dames sauf quand il y a une topographie particulière qui le justifie parce que le chemin des Brouettes, on l'aurait appelé autrement je pense qu'à Souché cela aurait fait bizarre. Les massettes, c'est tout un ensemble de rues autour du clos des Maraîchers avec la rue des Joncs, etc. Il y a parfois des circonstances et des topographies qui s'imposent.

Pareil pour l'impasse de Cové, c'est un ensemble de lotissements et c'est du nom de toutes les rues de jumelage. En effet, Cové c'est la seule ville qui manquait. Je pense que la solidarité internationale, nos coopérations décentralisées sont importantes aussi, ça marque notre histoire, ça marque notre action.

Il y aura d'autres délibérations et je vous invite à enregistrer ce qu'on passe et ce que vous votez, ou pas d'ailleurs, parce qu'on a commencé ce travail-là et ça me semble absolument indispensable, nécessaire. Ce qui n'empêche pas qu'on pourra se permettre aussi de donner des noms de rues à des hommes qui le méritent aussi. Mais en tout cas, on essaye au maximum de valoriser des femmes dans les dénominations même si, cette délibération je vous l'accorde, ne le manifeste pas mais pour les raisons que je vous ai expliquées.

Quant à débaptiser, moi je ne suis pas un dé baptiseur, l'histoire elle passe, elle est intéressante, on la respecte. Elle est le témoin de mentalité, d'espérance, de référence et c'est comme ça que vit une ville. On gardera, certainement du début du 21ème siècle, qu'on a donné plus de noms de rue à des femmes et que c'était aussi la revendication d'une époque et le travail d'une époque et des lieux en particulier. On va continuer à appeler les noms de rues de façon privilégiée par des noms de femmes ou des bâtiments. D'ailleurs vous aurez quelques nouveautés dans les temps qui viennent. Ce serait bien de renouveler un peu le texte parce que je crois qu'il a été écrit il y a deux ans et puis il faut peut-être le réactualiser.

Oui, Yann JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Ce n'est absolument pas un copié/collé, c'est une nouveauté notamment la fin de notre intervention. L'idée, ce n'est pas de mettre des noms de femmes pour mettre des noms de femmes parce que ça n'aurait absolument aucun intérêt. C'est de tendre à la parité et de mettre aussi dans des grandes rues, des grandes artères, des grands bâtiments c'est le sens de notre démarche. Alors c'est vrai qu'on suit les précédents conseils, on suit cela avec beaucoup d'attention. On a remarqué quelques fois qu'il y avait des noms de femmes et on vous encourage à le faire encore plus.

Monsieur le Maire :

Mais, ne vous inquiétez pas dans la majorité je suis encouragé par plein de dames qui m'y poussent fortement et je suis sous bonne garde. J'avouerais qu'au-delà de cette amicale insistance, j'ai moi-même le sentiment profond que les femmes comptent et qu'elles doivent aussi être relevées dans le nom de nos rues. Autant qu'on puisse rattraper ce qui n'a pas été fait par le passé, on le fera. J'y suis personnellement très attaché, en plus du soutien qu'on m'apporte sur ce sujet-là. N'en doutez pas un instant.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-108

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Constitution de servitude - Commune d'AIFFRES - AA n°267**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'alimentation en gaz de la Commune de Saint-Symphorien, la société SEOLIS va procéder à l'édification d'une canalisation souterraine de réseau gaz.

De ce fait la société SEOLIS a sollicité auprès de la Ville de Niort les droits suivants :

- la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine dans une bande de 0,5 mètre de large sur une longueur totale de 2 mètres, et à au moins 1 mètre de la surface après travaux, ainsi que ses accessoires techniques nécessaires, sur une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Niort, cadastrée Commune d'AIFFRES, section AA n°267 sise lieudit Pissardant, Chemin des Perdrix ;

- si besoin y établir à demeure, dans la bande susvisée, une ligne de courant faible spécialisée ;

- si besoin, établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;

- effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouve à proximité de l'emplacement de la canalisation gaz ou de courant faible spécialisé, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Il est ici précisé que l'abattage ou de dessouchage des plantations dépendant du projet de Chemin Communal du III Millénaire devra faire l'objet d'une compensation.

Cette servitude s'exercera sur lesdites parcelles, dans une bande de 0,5 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi qu'il résulte du croquis du tracé joint aux présentes et du projet de convention de servitude.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit.

Les frais d'acte authentique seront à la charge de la société SEOLIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de la constitution de servitude proposée par SEOLIS sur la parcelle cadastrée Commune d'AIFFRES, section AA n°267 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-109

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Acquisition d'une parcelle - Rue de Nambot - ES
n°95**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de l'aménagement d'un cheminement pédestre reliant la rue de Nambot à l'avenue Saint Jean d'Angély, une parcelle cadastrée section ES n°95, d'une contenance de 114 m² intégrée dans le trottoir, est mentionnée au cadastre comme étant au compte de propriétaires privés.

Il est donc nécessaire de procéder à la régularisation administrative de cette parcelle afin de l'intégrer, à terme, dans le domaine public communal.

Après négociation menée auprès des propriétaires, ces derniers ont accepté la cession de ladite parcelle au profit de la Ville moyennant le prix d'un euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ES n°95 d'une superficie de 114 m² à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-110

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Déclassement du domaine public - Pré Leroy -
Partie de Cour**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet de cession d'un ensemble de petites parcelles de terrains au profit d'un propriétaire riverain, les opérations de bornage nécessitent d'inclure dans cet ensemble, une partie d'un accès aux parcelles, dépendant de la Cour du Pré Leroy.

Cette partie concernée n'est d'aucune utilité pour la circulation des piétons ni des véhicules qui ne peuvent l'emprunter. En conséquence, elle peut ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique.

Il y a donc lieu de constater la désaffectation à l'usage public de ce petit espace et de le déclasser du domaine public, pour qu'il soit intégré dans la propriété privée de la Commune, et cédé au propriétaire riverain avec les parcelles le jouxtant après numérotation auprès du Service du Cadastre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette surface de 363 m² afin qu'elle soit incluse dans le patrimoine privé de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-111

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Déclassement du domaine public - Rue du Grand Feu - Espace public**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

A l'intersection des rues de Telouze et du Grand Feu, un espace public est situé devant une construction sans clôture existante sur la propriété bâtie.

Le propriétaire de cet immeuble a demandé la cession à son profit de cet espace afin de l'intégrer à sa propriété.

Après délimitation de cet espace en laissant une largeur de trottoir suffisante pour l'usage piétonnier, il ressort une surface de 146 m².

Cette partie concernée n'est d'aucune utilité pour la circulation des véhicules et peut ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique.

Il convient de constater la désaffectation à l'usage public de ce petit espace et de le déclasser du domaine public, pour qu'il soit intégré dans le patrimoine privé de la Commune, et cédé au propriétaire riverain après numérotation auprès du Service du Cadastre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette surface de 146 m² afin qu'elle soit incluse dans la propriété privée de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-112

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Cession de parcelle - Rue du Grand Feu - KP n°319**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de l'aménagement de voirie dans le secteur de la rue de Telouze et la rue du Grand Feu, une parcelle de terrain située devant une construction individuelle est restée enherbée et entretenue par le propriétaire riverain.

Le propriétaire riverain a demandé l'acquisition de cette parcelle afin de l'intégrer à sa propriété.

Cette parcelle, qui ne présente aucun intérêt pour la collectivité a été désaffectée et déclassée du domaine public. Elle est cadastrée section KP n°319 pour une superficie de 146 m².

Un accord a été conclu sur la base d'un prix de SIX MILLE TROIS CENTS EUROS (6 300,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine, étant précisé que les frais de bornage et de notaire sont pris en charge par le demandeur.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section KP n°319 pour 146 m² au propriétaire riverain, pour le prix de 6 300,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-113

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Cession de parcelles - Rue Sarrazine - CI n°210,212
et 214**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire d'un ensemble de terrains situé rue Sarrazine concerné par un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un bassin d'orage.

La Communauté d'Agglomération du Niortais envisage la réalisation de ce bassin d'orage et souhaite devenir propriétaire des espaces concernés cadastrés section CI n°214 pour 204 m², n°210 pour 294 m² et n°212 pour 1 586 m².

Elle a sollicité l'accord de la Ville de Niort pour une cession de ces terrains à l'Euro symbolique avec dispense de paiement. L'emprise cédée concerne uniquement des surfaces d'implantation des ouvrages et bassin d'eaux pluviales.

Il est précisé que le service de France Domaine a été consulté et a estimé la valeur vénale des biens à la somme d'UN EURO (1,00 €).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais des parcelles cadastrées section CI n°214, 210 et 212 à l'Euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-114

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Cession de parcelles - rue de la Vallée Guyot - Rue de Bellevue - HI n°44 et n°128**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de divers terrains situés rue de la Vallée Guyot et rue de Bellevue. Ces deux parcelles situées dans l'angle des rues forment une zone AUM au Plan Local d'Urbanisme et sont destinées à un aménagement pour de l'habitat.

Un promoteur est intéressé par l'aménagement de cette zone et s'est porté acquéreur de ces terrains, cadastrés section HI n°44 pour 2 802 m² et HI n°128 pour 15 214 m², soit une superficie totale de 18 016 m².

Un accord a été conclu sur la base d'un prix de QUATRE CENT DIX MILLE EUROS (410 000,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine, étant précisé que les frais de notaire sont pris en charge par le demandeur.

Cet accord a fait l'objet d'une promesse de vente signée le 13 janvier 2022 qui devra être réitérée par acte authentique après validation du Conseil municipal, dans un délai de quatorze mois.

Lors de la signature de la promesse de vente, il a été prévu une indemnité d'immobilisation d'un montant de VINGT MILLE CINQ CENTS EUROS (20 500,00 €) représentant 5 % du prix de vente, conformément à la délibération du Conseil municipal du 04 décembre 2017 pour la mise en place d'une indemnité d'immobilisation pour les prix de vente supérieur à 10 000,00 €.

Cette indemnité doit être versée sous compte séquestre auprès de Monsieur le Trésorier Municipal. Au jour de la signature de l'acte authentique constatant la vente, cette indemnité viendra en déduction du prix de vente.

Dans le cas où le candidat renoncerait à son projet d'acquisition ou ne respecterait pas ses engagements relatés en la promesse de vente, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de la notification, la Ville procèdera à l'encaissement de cette indemnité d'immobilisation. Cet encaissement entrainera l'annulation pure et simple de la promesse de vente.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles cadastrées section HI n°44 et 128 pour une superficie de 18 016 m², au prix de 410 000,00 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	4
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Bastien MARCHIVE :

Délibération importante puisque ce secteur de la Vallée Guyot compte plusieurs zones identifiées comme étant à urbaniser, souvent à l'angle en continuité urbaine et conformément aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain. Un promoteur a fait part de son intérêt pour l'une d'entre elles, la parcelle représentant 1,8 ha. Son objectif est de créer 31 lots à bâtir dont trois maisons individuelles groupées. Cette session vous est proposée à hauteur de 410 000 € avec une indemnité d'immobilisation de 5 % du prix. Je tiens également à préciser qu'elle est conditionnée par un certain nombre de choses, sachant que l'opérateur est un opérateur local, avec lequel nous pouvons travailler au quotidien. Parmi ces conditions, il y a notamment la valorisation des vues paysagères, la préservation de la végétation existante, la création d'un espace de promenade arborée traversant et reliant la vallée ainsi que plus de 20 % d'espaces verts. Ces 20 % d'espaces verts, je tiens à les souligner puisque c'est assez exceptionnel, ça témoigne de notre volonté de préserver et de sublimer cette vallée, tout en répondant au besoin de nouveaux logements qui contribuera à réguler un marché immobilier qui n'a jamais vu autant d'acquéreurs que cette dernière année.

Monsieur le Maire :

Sur une des quelques dents creuses qui avaient été repérées pour le lotissement, le reste de la vallée étant préservée. Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, à ce sujet, j'ai plusieurs questions. Si je ne me trompe pas Monsieur le Maire, c'était une promesse de campagne en 2014, de préserver cette vallée pour en faire une vallée verte. Comment expliquez-vous cette évolution ?

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas une évolution, c'est depuis le départ. Je vous invite à terminer votre question.

François GIBERT :

J'ai une deuxième question qui concerne ces terrains. Enfin, d'après ce que j'ai pu voir, ce sont les terrains du bas de la vallée, de la partie la plus basse.

Monsieur le Maire :

Non du haut vers la voie ferrée, la voie ferrée entre d'autres maisons.

François GIBERT :

J'ai mal vu sur le plan cadastral, alors.

Indépendamment de ça, pourquoi on n'utilise pas ces terrains dans le cadre d'une restauration d'une agriculture maraîchère ou fruitière ?

J'ai une troisième question. Dans le cadre du projet de vente, vous avez parlé de partie arborée mais sur la partie constructible, quelle est la densité du planning d'urbanisation ? Vous parlez de 31 logements, mais ils occupent combien ? Est-ce que l'on est dans le cadre du SCoT ?

Enfin, quel est le projet global de l'aménagement de cette vallée ? Parce que là les 18 000 m², ce n'est qu'une toute petite partie. Quel est le projet global de cette vallée ?

Monsieur le Maire :

Merci. Tu veux répondre Bastien.

Bastien MARCHIVE :

La vallée est préservée. Ce qui est aménagé, ce sont les contours de la vallée qui le sont déjà.

On poursuit cette urbanisation uniquement et exclusivement pour ce qui concerne, et ce qu'on appelle, des dents creuses. Ces dents creuses, ce sont des secteurs qui de toute façon seraient compliqués à exploiter autrement et qui ont vocation, conformément aux objectifs du SCoT à être aménagés. Pour le reste de la vallée, c'est en zone naturelle, donc ça ne sera pas construit et je pense que vu l'air du temps, on peut s'avancer et dire que ça ne le sera jamais. C'est ça le sens de notre engagement, c'est de préserver cette zone naturelle, de préserver le cœur de la vallée et même de le sublimer, de le mettre en avant, d'y créer une promenade, de faire en sorte que ce soit un lieu commun et qualitatif sur le plan environnemental, j'entends.

Pour les contours, je le disais, ils sont déjà urbanisés. Allez voir sur Google Map, vous verrez que c'est urbanisé, tous les contours. Il y a même, et ça c'est plus triste par contre, mais ça date et on n'y peut pas grand-chose, le cœur de la vallée où il y a trois ou quatre petites constructions qui sont, un petit peu, au milieu de nulle part et celles-ci malheureusement, on ne peut pas y faire grand-chose. Mais il est exclu de construire à cet endroit-là.

Quand bien même, la réglementation le permettrait puisqu'on serait en continuité urbaine, ce n'est pas l'objectif et le cœur de la vallée, je le répète, est bien préservé de toute construction.

Pour l'aspect de la densité, on est aux alentours de 21 ou 22 logements à l'hectare, ce qui est tout à fait conforme au SCoT dans la mesure où on est ici limitrophe peu ou prou à la commune d'Aiffres et on est tout proche de la commune de Vouillé. Sur ces communes-là, on est à 18 logements/hectare. Le SCoT prévoit une moyenne annuelle de 28 logements/hectare sur la Ville. Sachant qu'on a des opérations qui sont beaucoup plus denses où parfois on peut monter à 40 ou 50 logements. En étant ici à 21, ça permet aussi un aménagement respectueux d'une certaine déclivité, si je puis dire, en termes de densité, ce ne serait pas cohérent de faire du 40 logements à l'hectare, en périphérie, quelque part de la Ville.

Je me permets de vous rappeler la spécificité de la Ville de Niort, on est très étendu, on est un agglomérat d'anciens quartiers et cette spécificité implique d'avoir des traductions urbanistiques. On ne peut pas construire en R+3 ou en R+4, en limite d'Aiffres ou d'Échiré ou d'autres, et quand on arrive ensuite sur ces communes avoir des lotissements qui soient à 15-16 ou 18 logements à l'hectare, ce serait complètement incohérent, ce n'est pas comme ça qu'on urbanise une ville. Là, en l'occurrence, on essaye d'avoir des objectifs qui sont plus importants puisqu'on reste quand même sur la ville-centre, néanmoins et c'est aussi ça l'un des enjeux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, on a une vision urbanistique communautaire et non plus simplement à l'échelle de la ville. D'où cette volonté d'avoir ce que j'appelle, une forme de déclivité, pas simplement en terme de hauteur, mais en terme de densité de logement lorsqu'il y a des opérations de lotissement.

François GIBERT :

En ce qui concerne la dent creuse, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, si vous regardez le plan, ce n'est pas une dent creuse, c'est une partie massive du terrain.

En ce qui concerne la densité, déjà dans l'opération route de Limoges, on n'a pas respecté la densité moyenne, on était en dessous et normalement il avait été annoncé ici, que ce serait compensé par des logements de plus grande densité. Je veux bien accepter votre argument que l'on doit conserver une certaine homogénéité avec ce qu'il y a autour mais enfin pour l'instant, je ne vois pas de garanties de préservation de cette vallée.

Nous voterons contre.

Monsieur le Maire :

Je pense que les propos de Bastien MARCHIVE ont été, quand même, très clairs. Niort, c'est une commune de 68 Km², La Rochelle c'est une commune de 28 Km². Il y a des enjeux de densité qui ne sont pas les mêmes. Si on ne comprend pas que Niort est plus qu'un agglomérat de quartiers, le résultat d'une fusion de plusieurs communes et donc on trouve des densités diverses. Il suffit de se promener dans la Ville, on voit bien qu'en centre-ville, sur une opération comme le Greta on va faire de la haute densité, on va même être au-delà de la densité SCoT. Par contre, en périphérie on va se rapprocher de densités qu'on trouve à Aiffres ou à Chauray qui sont des densités SCoT. Ça me paraît de la bonne politique. Si vous allez dire, demain, aux Niortais qui habitent le secteur de Bellevue, « on va vous mettre un immeuble de dix étages et puis c'est comme ça ». Ah mon avis, il y aura du contentieux et puis ça va mal se passer et puis ça sera moche et ce n'est pas le but du jeu. La densité elle est, en effet, à géométrie variable mais ce n'est pas au doigt mouillé cette géométrie. Elle est en fonction de l'urbanisme de la Ville, de sa réalité, de sa composition et c'est quand même, je trouve tout à fait understandable de le gérer comme ça et c'est un plus du nouveau SCoT que d'avoir une moyenne. Ça me paraît être de l'urbanisme de bon sens et intelligent.

Pour revenir à l'enjeu fondamental de la Vallée Guyot, en 2014, on a souhaité préserver cette Vallée. Il y a eu plusieurs raisons. Il y a eu des raisons conjoncturelles, ce n'était pas le plus grand moment, sur le plan immobilier, la Ville se trouvait avec un poids considérable de biens et il a fallu, un peu, transiger sur ce qu'on allait en faire. Ça c'était la dimension conjoncturelle. La dimension urbanistique qui était là dès le départ c'était en effet de se dire, la zone de l'Acclameur va se développer, il faut qu'on densifie la partie avenue de Limoges, on va se réorienter vers les friches industrielles. Enfin, ce n'est pas de l'industrie, c'est plus commercial de type Castelvain, où là on a que du caillou où il n'y a plus rien à cultiver et on s'est dit qu'on allait lotir ici. C'est le projet que vous avez dû étudier, tout à l'heure dans le cas de la minoration foncière et on va la préserver cette Vallée Guyot parce que plus que la Vallée Guyot, il y a une rue qui porte bien son nom c'est la rue de Bellevue. C'est vrai qu'on a une belle vue. Alors vous me trouverez peut-être romantique ou sensible ou esthète. Mais je trouvais que c'était plutôt intéressant de préserver cette partie et puis, qui plus est, on avait là un axe, dans une ville qui va se développer. Un axe entre différents quartiers à travers cette vallée qui permettait de ne pas injurier l'avenir et de préserver un formidable îlot de verdure, îlot c'est même très faible, un espace, un grand espace de verdure qui serait peut-être utile à l'avenir.

On le conserverait, et c'est toujours le cas à l'agriculture et puis, demain, peut-être dans des décennies, ça deviendra un parc ou une évolution pour des nouveaux types d'agricultures, du maraîchage, que sais-je. Vous savez à quel point on est attaché aux phénomènes de transition, c'est à dire que l'on n'est pas là pour chasser les gens, ni ceux qui les utilisent, même si on les oriente vers des cultures plus appropriées, autant que possible. Pour les agriculteurs, c'est parfois très difficile de cultiver en pleine ville.

C'était l'idée de 2014. Cette idée, elle n'a pas changé, elle s'est un peu structurée au fil des études et cette délibération particulière rentre dans le cadre de cette idée générale qui s'est, bien sûr, précisée comme les autres que vous avez pu voir tout à l'heure. Ça me semble être quelque chose d'appréciable aujourd'hui. Plus le temps passe, plus je pense que c'était un choix intéressant de préserver l'avenir dans ce secteur-là et de pouvoir progressivement l'aménager, aménager évidemment du bâti mais surtout du vert et de l'espace vert.

On va peut-être voter.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-115

Direction Patrimoine et Moyens**Cession d'une parcelle bâtie - 18 rue Jean-Jacques
Rousseau**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En 2021, la Ville de Niort a acquis une maison de ville, sise 18 rue Jean-Jacques Rousseau, parcelle cadastrée BW n° 302, d'une superficie de 43 m², afin de constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement conforme à la politique locale de l'habitat et au renouvellement urbain.

Le bien est à rénover entièrement et est réparti sur cinq niveaux dont une cave.

La Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE) de Niort a manifesté sa volonté de s'en porter acquéreur pour un montant de 50 000 € avec le projet d'une réhabilitation pour la création de logements.

Lors des démarches d'acquisition, le Service des Domaines, consulté à titre indicatif, avait évalué le bien, hors frais d'acquisition, à 50 000 € plus ou moins 10%, en raison de sa vétusté.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville dans le but de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif. En conséquence cette opération n'est pas soumise à la TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle BW n° 302 au profit de la SEMIE, pour un montant incluant les frais d'acte lors de l'acquisition de 51 000 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis et/ou l'acte de vente à intervenir ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-116

Direction Patrimoine et Moyens**Convention d'occupation du domaine public -
Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Avenant n°1**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des activités aéronautiques exercées sur l'aérodrome de Niort-Marais poitevin, des hangars sont implantés sur le domaine public de la Commune afin de permettre principalement l'abri des aéronefs qui y sont basés.

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été signée avec Monsieur Robert SUIRE, en date du 19 juin 2018.

L'occupant souhaite réaliser une plateforme à la sortie de son hangar afin de faciliter les déplacements des avions par période humide, de 10 mètres par 10 mètres pour un poids d'aéronef de 800 kg.

Ainsi, l'occupant disposerait d'une dalle similaire à celles déjà réalisées sur le site par les autres propriétaires de hangars privés.

Il est proposé d'autoriser la réalisation par l'occupant d'une plateforme, centrée devant le hangar, respectant les règles de l'art pour résister au déplacement d'une charge de 1000 kg sur deux appuis.

Cette dalle est soumise à l'obligation de déconstruction à la demande de la Ville de Niort en fin de convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public citée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-117

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Aérodrome Niort Marais
poitevin - Convention d'occupation précaire et
révocable du domaine public avec Aéromodel Club
Niortais**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La présente délibération a pour objet de mettre à disposition de l'Association Aéromodel Club Niortais la maison d'habitation – club house - située à l'intérieur du périmètre de l'Aérodrome Niort Marais poitevin et appartenant au domaine public aéroportuaire de la Ville de Niort.

Afin de permettre à l'Association de poursuivre ses activités, conformes à ses statuts, la Ville met à sa disposition les locaux sis 578 avenue de Limoges à Niort.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association Aéromodel club niortais arrivant à échéance le 30 avril 2022, il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2022.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 5 700,00 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la Ville et l'association Aéromodel Club Niortais ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 5 700,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° D-2022-118

**Pôle Cadre de Vie et Aménagement
Urbain****Certificats d'Economies d'Energie classiques -
Information sur la vente 2021 à ECONOMIE
D'ENERGIE**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ce dispositif instaure une obligation d'économies d'énergie aux vendeurs, exprimées en kWh cumulés actualisés (kWhcumac). L'attribution des CEE s'inscrit dans un processus légal strict contrôlé par le Pôle National des CEE (PNCEE).

Par délibération du 18 mai 2015, Le Maire ou l'Adjoint délégué a été autorisé à lancer les procédures et à céder les CEE, sachant que le Conseil municipal devra être informé après chaque vente.

Le gestionnaire des flux de la collectivité a ainsi compilé un volume de 4 647 060 kWhcumac de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sur différents travaux effectués par la Ville de Niort, ayant généré des économies d'énergie sur son patrimoine.

Après validation par le PNCEE, ce volume de CEE a été déposé sur la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economies, sur lequel la Ville de Niort a un compte ouvert. Cet organe matérialise les CEE délivrés par les DREAL. Les CEE deviennent alors des biens meubles négociables dont l'unité de compte est le kilowattheure d'énergie finale économisée (kWhcumac).

Trois offres ont été reçues pour l'achat de ce volume de CEE :

La première, émanant de Economie d'Energie, filiale de LA POSTE, qui propose un prix de rachat de 6,55 €/MWhc, soit une recette de 30 438,24 € HT, une seconde, de OCT Flow, qui propose un prix de rachat de 6,55 €/MWhc, soit une recette de 30 438,24 € HT et une troisième, de ACT commodities, qui propose un prix de rachat de 6,364 €/MWhc, soit une recette de 29 573,89 € HT.

A tarif égal avec l'offre du courtier OCT Flow, l'offre de Economie d'Energie, filiale de LA POSTE, s'inscrit pour celle-ci, à travers l'achat de CEE, dans une stratégie visant à l'atteinte de son objectif de neutralité carbone.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la vente des Certifications d'Economies d'Energie à ECONOMIE D'ENERGIE, filiale de LA POSTE, pour une recette de 30 438,24 € HT.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Thibault HEBRARD

INFORMATION DU MAIRE**Question orale Groupe "Niort Énergie Nouvelle"**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Groupe « Niort Énergie Nouvelle » a transmis par courriel le 17 mars 2022 la question orale ci-dessous :

« L'accueil des réfugiés et nos réponses municipales

La guerre en Ukraine a suscité un immense élan de solidarité de la part de citoyens, d'associations et de nos collectivités : dons, collectes de biens, et offres d'hébergements ont afflué montrant que l'accueil du migrant demeure une valeur partagée par de nombreux concitoyens, contrairement à certains discours. Nous nous réjouissons de cet état d'esprit en espérant qu'elle aide à porter un nouveau regard sur tous les migrants des vagues précédentes, car les Ukrainiens ne sont que les derniers arrivants d'une longue liste : Afghans, Syriens, Libyens, Géorgiens ou Maliens entre autres.

Les dons de biens qui ont afflué dans les mairies ou à la protection civile à Niort étaient certes généreux mais nécessitaient du tri, et n'étaient pas toujours adaptés à la situation et aux besoins des réfugiés, ce qui a conduit au moins temporairement à Niort la mairie et le centre de protection civile à fermer la collecte. Ceci ne signifie pas que les besoins ont disparu mais qu'il va falloir aider de façon plus précise et plus efficace.

Les premiers réfugiés sont arrivés dans notre région, accueillis par leurs proches et par des associations déjà en contact avec des Ukrainiens. Cette vague va grossir rapidement si la guerre atroce et meurtrière qui est menée là-bas dure. En effet les réfugiés temporairement et provisoirement basés en Pologne ou en Roumanie vont essayer de rejoindre leurs proches ou relations ukrainiennes ; or celles-ci sont assez nombreuses dans notre région du fait de l'histoire et des partenariats agricoles.

Localement les besoins vont être de plusieurs ordres : hébergement d'abord, aides ciblées à la demande des arrivants ou des associations qui ont identifiés les besoins. Si des citoyens et des associations œuvrent déjà pour faire de l'accueil d'urgence et de dépannage, il faudra relayer ce support par des solutions plus pérennes adaptées à des familles actuellement souvent composées de femmes seules avec enfants.

Nous demandons donc à la mairie de NIORT de mobiliser des moyens adaptés afin d'inscrire ce mouvement de solidarité dans le temps long ; en France plusieurs villes ou villages de toutes tailles ont d'ailleurs déjà montré le chemin :

1 Aider les associations d'accueil des immigrés

Localement des bénévoles, des collectifs citoyens et des associations apportent déjà leur temps et aussi souvent leur argent. Ce sera insuffisant et les associations existantes et entre autres l'ARDDI, Migr'action, Amitiés sans frontières ou le CCAS vont être directement sollicitées et vont avoir besoin de moyens renforcés. Nous demandons à la ville de Niort et à son maire d'être à l'écoute de ces nouveaux besoins financiers, et lui **demandons de préciser le montant d'aide financière qu'elle est prête à mettre à disposition des associations pour aider les migrants.**

2 Mettre à disposition plus de logements pour les migrants

De nombreux habitants se sont déjà manifestés pour proposer des hébergements chez eux, mais ces accueils seront souvent transitoires ; mais pour héberger durablement ces personnes ou des familles, nous aurons besoin de mettre à disposition de nombreux logements. Des associations financent d'ailleurs solidairement des logements ; L'Escale est prête à accroître sa capacité d'accueil ; mais ce sera insuffisant surtout pour les familles. Nous demandons donc à la ville de NIORT de préciser ce qu'elle prévoit **en terme de mise à disposition de logements d'accueil soit en direct, soit via les offices d'HLM chez lesquels elle a une influence.**

3 Adhésion à l'ANVITA : « Association Nationale des Villes et territoires accueillants ». Cette association met à disposition une expertise, une méthode, des retours d'expérience pour aider les élu(e)s à mettre en place une politique d'accueil efficace des migrants, sur le court et le long terme. Nous avons déjà proposé cette adhésion, l'an dernier ; Cette nouvelle guerre à notre porte devrait nous interpeller et nous donner l'occasion d'inscrire cette aide aux migrants dans la durée. **Nous vous demandons à la ville de réaliser cette adhésion ; l'enjeu n'est pas financier mais politique : il s'agit de manifester une implication concrète de la municipalité de Niort dans cette action de solidarité envers les migrants.**

Les élus François GIBERT, Cathy GIRARDIN, Sébastien MATHIEU, Véronique BONNET LECLERC. »

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

Hier, il nous a été soumis une question orale. Monsieur GIBERT, c'est vous qui la lisez ?

Lisez-là et je vous y répondrai. Comme vous le savez, de par le règlement, elles ne donnent pas lieu à des débats mais à une réponse orale comme la question.

François GIBERT :

Oui, c'est une question orale sur l'accueil des réfugiés et nos réponses municipales.

La guerre en Ukraine a suscité un immense élan de solidarité de la part de citoyens, d'associations et de nos collectivités : dons, collectes de biens et offres d'hébergements ont afflué montrant que l'accueil du migrant demeure une valeur partagée par de nombreux concitoyens, contrairement à certains discours. Nous nous réjouissons de cet état d'esprit en espérant qu'elle aide à porter un nouveau regard sur tous les migrants des vagues précédentes, car les Ukrainiens ne sont que les derniers arrivants d'une longue liste : Afghans, Syriens, Libyens, Géorgiens ou Maliens entre autres.

Les dons de biens qui ont afflué dans les mairies ou à la protection civile à Niort étaient certes généreux mais nécessitaient du tri, et n'étaient pas toujours adaptés à la situation et aux besoins des réfugiés, ce qui a conduit au moins temporairement à Niort la mairie et le centre de protection civile à fermer la collecte. Ceci ne signifie pas que les besoins ont disparu mais qu'il va falloir aider de façon plus précise et plus efficace.

Les premiers réfugiés sont arrivés dans notre région, accueillis par leurs proches et par des associations déjà en contact avec des Ukrainiens. Cette vague va grossir rapidement, si la guerre atroce et meurtrière qui est menée là-bas dure. En effet, les réfugiés temporairement et provisoirement basés en Pologne ou en Roumanie vont essayer de rejoindre leurs proches ou leurs relations ukrainiennes. Or, celles-ci sont assez nombreuses dans notre région du fait de l'histoire et des partenariats agricoles.

Localement les besoins vont être de plusieurs ordres : hébergement d'abord, aides ciblées à la demande des arrivants ou des associations qui ont déjà identifié les besoins. Si des citoyens et des associations œuvrent déjà pour faire de l'accueil d'urgence et de dépannage, il faudra relayer ce support par des solutions plus pérennes adaptées à des familles actuellement souvent composées de femmes seules avec enfants.

Nous demandons donc à la mairie de Niort de mobiliser des moyens adaptés afin d'inscrire ce mouvement de solidarité dans le temps long ; en France plusieurs villes ou villages de toutes tailles ont d'ailleurs déjà montré le chemin.

Nous en voyons trois :

- Aider les associations d'accueil des immigrés

Localement des bénévoles, des collectifs citoyens et des associations apportent déjà leur temps et aussi souvent leur argent. Ce sera insuffisant et les associations existantes et entre autres l'ARDDI, Migr'action, Amitiés sans frontières ou le CCAS vont être directement sollicitées et vont avoir besoin de moyens renforcés. Nous demandons à la Ville de Niort d'être à l'écoute de ces nouveaux besoins financiers, et lui demandons quel montant d'aide financière elle est prête à mettre à disposition pour aider ces migrants ?

- Mettre à disposition plus de logements pour les migrants

De nombreux habitants se sont déjà manifestés pour héberger chez eux, mais ces accueils seront souvent transitoires. Des associations financent déjà solidairement des logements, mais nous aurons besoin de mettre à disposition de nombreux logements ou même de réhabiliter des bâtiments inoccupés pour héberger durablement ces personnes ou ces familles. L'Escale est d'ailleurs prête à accroître ses capacités d'accueil ; mais ce sera insuffisant surtout pour les familles. Nous demandons donc à la Ville de Niort de préciser ce qu'elle prévoit en termes de mise à disposition de logements soit en direct, soit via les offices d'HLM chez lesquels elle a une influence ?

- Adhésion à l'ANVITA (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillant)

Cette association met à disposition une expertise, une méthode, des retours d'expérience pour aider les élus à mettre en place une politique d'accueil efficace des migrants, sur le court, moyen et long terme. Nous avons déjà proposé cette adhésion, l'an dernier. Cette nouvelle guerre, à notre porte, devrait nous interpeller et nous donner l'occasion de manifester que notre aide pour ces migrants s'inscrit dans la durée. Nous vous demandons donc à travers cette adhésion de simplement manifester une implication concrète de la municipalité de Niort dans cette action de solidarité.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur GIBERT.

Votre question sur l'accueil des réfugiés est hélas tristement d'actualité et je crois nous impose de réagir avec sang-froid, détermination et surtout peut-être organisation.

Je constate que vous notez et je vous cite : « les dons de biens qui ont afflué dans les mairies ou la protection civile à Niort étaient, certes, généreux mais nécessitaient du tri et n'étaient pas toujours adaptés à la situation des besoins des réfugiés, ce qui a conduit au moins temporairement à fermer la collecte ».

La solidarité s'est organisée rapidement et les besoins ont évolué au fil des jours en lien avec la Protection Civile comme vous le savez. On a fermé la collecte parce qu'aujourd'hui il y a trop de collecte. C'est du financement et d'autres sujets, et puis c'est l'accueil des réfugiés, en effet, qui devient prioritaire. Tout a été fait de ce côté-là. La Ville s'est mise en relation, durant cette première période, avec différentes associations locales pour que le don puisse être acheminé à la frontière Polonaise par la Protection civile, en lien avec la convention qui nous unit à l'Association des Maires de France. Les denrées alimentaires ont été stockées par la Banque alimentaire pour être distribuées, par les réseaux d'ONG classiques et adaptés pour cela parce qu'il faut quand même travailler avec des professionnels.

J'en profite, d'ailleurs, pour vous dire que j'ai été très touché par le formidable élan de solidarité des Niortais, plus de quatre cents qui ont répondu à l'appel de la Ville et de la protection civile, mais aussi d'autres associations qui se sont impliquées. J'ai pu, d'ailleurs, en discuter, en échanger très librement lors de la récente assemblée générale de Niort Associations.

Alors, oui, il a fallu trier, on a trié ça va de soi, on a même très rapidement mis fin à la collecte de vêtements. D'ailleurs, aujourd'hui on lit des articles qui recommandent cela, alors que certains nous l'ont reproché. Les agents de la Ville ont été remarquables, ce sont mobilisés et je les en remercie également.

Donc je trouve que la critique sur la non-adaptation de l'élan de générosité des Niortais, n'est pas toujours la bienvenue parce qu'à travers votre propos c'est quand même ça que vous dites.

En ce qui concerne l'accueil des réfugiés qui le point principal que je retiens de votre propos qui est le vrai sujet, le vrai enjeu, on est bien d'accord. Il est coordonné par la Préfecture dont c'est la mission en lien avec un opérateur l'Escale-la Colline, dont la Ville est l'un des partenaires. Nicolas VIDEAU a rappelé à quel point nous avons soutenu notamment un certain nombre d'agrandissements récemment et l'Escale-la Colline est en charge de leur accompagnement avec les différents acteurs institutionnels et associatifs, pour le moment.

Je pense que c'est une structure qui sera vite dépassée si on a autant de réfugiés qu'on l'évoque. À ce titre, la Ville de Niort a pris sa part, prend sa part et continuera de la prendre.

À la date du 21 mars, donc d'aujourd'hui, un peu plus de cinquante réfugiés Ukrainiens s'étaient fait connaître à l'échelle du Département auprès la Préfecture dont seize mineurs. Parmi ces derniers, deux enfants étaient scolarisés en classe élémentaire à Niort et trois adolescents en collège, autant qu'on puisse les répertorier et y avoir connaissance. Ce recensement est indispensable pour leur permettre de bénéficier de la protection temporaire qui doit leur être accordée de façon dérogatoire et exceptionnelle par une directive de l'Union Européenne, qui leur permet d'avoir des titres de séjour, également de travailler et d'avoir accès, si la Préfecture le veut bien, à du logement social. Dans les faits, ils sont certainement un peu plus nombreux car tous ne se sont pas encore fait connaître. Comme je disais, ils seront très certainement dans les semaines qui viennent, beaucoup plus nombreux. J'espère que ce ne sera pas si durable que ça, non pas pour limiter l'accueil, mais parce que je souhaite qu'ils puissent regagner leur pays comme ils le souhaitent. Néanmoins, il faut se garder de tout optimisme en la matière. Pour l'instant, nous sommes sur de l'accueil en lien avec les familles, les amis ou les connaissances. C'est un système qui fonctionne bien mais dont on connaît la durée limitée qui est souvent de quelques semaines, après c'est toujours vers la mairie qu'on vient même si elle ne peut pas tout faire, mais elle fera ce qu'elle a à faire.

La prochaine étape sera celle de l'orientation par les services de l'État, notamment à partir des départements du Nord-Est de la France. J'ai moi-même pris contact avec des élus du Sud-Est de la France puisque les Alpes-Maritimes étaient également très concernées par l'afflux de réfugiés de guerre. Sur le plan de l'hébergement, la Préfecture a recensé plus de trois cents propositions de particuliers, sur l'ensemble du Département ainsi que des propositions des collectivités en plus des lits disponibles en hébergement collectif, lesquels ne sont pas toujours adaptés à une installation de longue durée. Vous savez ma réticence à tous les centres de rétention, ce qui a parfois suscité des faux débats. Aujourd'hui, plus que jamais, surtout avec des femmes et des enfants, on a besoin de maisons ou d'appartements et pas de chambre ou de chambrette ou de dortoir. C'est un vrai sujet et le recensement s'opère. Certainement qu'un grand nombre sera occupé dans les temps qui viennent. Même si d'une certaine façon je ne souhaite pas car ce serait qu'il y a peut-être une aggravation de la situation en Ukraine. L'accueil et surtout l'accompagnement s'organisent.

Le meilleur accueil qui pourrait être fait à ces familles déplacées est d'avoir une démarche cohérente avec un vrai accompagnement pour faciliter leur intégration même si elles ne sont pas dans une démarche d'installation, mais de refuge, le temps du conflit. Tous les acteurs ont un rôle à jouer dans un cadre déterminé. La Ville, bien sûr, que je viens de citer, le Centre Communal d'Action Sociale, en premier lieu, agiront en matière d'action sociale, d'accompagnement, de scolarisation, d'accueil périscolaire.

Je crois, enfin, que la situation est suffisamment grave sur le plan humanitaire pour qu'on s'épargne des surenchères, et de petites politiques qui pourraient être politiciennes. Je comprends bien qu'il peut y avoir des enjeux plus particuliers liés peut-être à des échéances, je ne sais pas, mais je ne laisserai personne dire ou laisser entendre, je préfère le confirmer. La Ville est, depuis le 24 février, en soutien au peuple Ukrainien, depuis le début du conflit, et il n'y a aucun monopole, aucune toge, aucun monopole de solidarité à revendiquer. La matière est un enjeu qui est collectif tellement le nombre, l'urgence et le besoin surpassent tout ce qu'on a pu connaître jusqu'à présent. On a plutôt besoin de se serrer les coudes dans ce genre d'opération que de regretter telle ou telle chose. Je préfère qu'on en reste là, on se dit les choses maintenant on regarde de l'avant et on fait preuve de solidarité et d'humanité, individuellement et collectivement, et tout se passera pour le mieux et on réussira à relever les défis qui sont devant nous.

Merci, bonne soirée sur ces bons mots. On se quitte et à très bientôt.

Le conseil est clos.